



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 55 du 23 décembre 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « somme aval et cours d'eau côtiers »-----1

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0797 du 9 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire d'une société de sécurité privée-----3

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0800 du 15 décembre 2011 portant modification d'une autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées (S.A.R.L. « SANEGON Conseil » à Amiens)-----4

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0801 du 16 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant (S.A.R.L. « Picardie Artois Sécurité Privée » à Bernaville)-----5

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 mars 2010 portant composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme-----5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 1er janvier 2012-----7

Objet : Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 1er janvier 2012-----7

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard - Travaux d'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime pour rechargement du massif dunaire entre la commune de Le Crotoy et le parking de la Maye - ARRETE DE PROLONGATION DE DELAI -----8

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil Economique, Social et environnemental Régional de Picardie-----9

Objet : Dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Spectacle vivant en Picardie ».-----13

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de SOISSONS, sis 23 bis rue d'Orcamps à SOISSONS au titre de l'année 2011-----14

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LAON, sis Lieu dit « Le bois du Charron » à LAON au titre de l'année 2011-----15

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, 6 Boulevard Carnot à Amiens au titre de l'année 2011-----16

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011-----17

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011-----18

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, 8 place Alphonse Fiquet à Amiens au titre de l'année 2011-----19

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AFTAM, sis rue du Moulin Saint Blaise à Noyon au titre de l'année 2011-----	20
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Méru, sis rue Marcel Coquet à Méru au titre de l'année 2011-----	21
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Creil, sis rue Louis Blanc à Creil au titre de l'année 2011-----	21
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Compiègne, sis rue Alfred Mangin à Compiègne au titre de l'année 2011-----	22
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA, sis rue Jules Verne à Beauvais au titre de l'année 2011-----	23
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Sud-Oise, sis rue Louis Aragon à Liancourt au titre de l'année 2011-----	24
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Creil, sis rue des Usines à Creil au titre de l'année 2011-----	25
Objet : Arrêté attributif de subvention pour l'association AFTAM-----	26
Objet : Arrêté attributif de subvention pour l'association AEFTI-----	27

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation de signature-----	28
---	----

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LUC GAMBET »---	29
Objet : Arrêté n°2011-029 DPRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie-----	31
Objet : Arrêté n° 2011-030 DPRS modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie-----	37
Objet : Arrêté n° 2011-032 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme-----	46
Objet : Arrêté n°2011 – DROS-HD-11-58 relatif à la création, par transformation, de 2 places de Centre d'Accueil Familial Spécialisé sur le site de l'ITEP de Ham de l'association PEP 80.-----	49
Objet : Arrêté n°2011 – DROS-HD-DT80-2011-119 du 06 septembre 2011 relatif à la transformation, de 10 places d'hébergement de l'association Polygone en 10 places de SAMSAH.-----	50
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-156 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME d'Abbeville-----	52
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-158 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME d'Ailly-----	53
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-159 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME d'Ercheu-----	54
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-160 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de Poix-----	55
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-161 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du SESSAD Les Roseaux-----	56
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-162 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS d'Abbeville-----	57
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-163 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS de Cagny-----	58
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-164 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME la Clairière-----	59
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-165 relatif à la fixation du prix de journée du Centre Jules Verne-----	60
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-166 relatif à la fixation du prix de journée du CMPP Henri Wallon-----	61
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-167 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de Péronne-----	62
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-168 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de la Somme-----	63
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-169 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME La Côte des Vignes--	64
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-157 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de Bussy-----	65
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-170 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du SESSAD Le Cap-----	66
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-171 relatif à la fixation du prix de journée de l'ITEP de Valloires-----	67

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-172 relatif à la fixation du prix de journée de l'EME Henri Dunant-----	68
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-173 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP d'Abbeville-----	69
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-174 relatif à la fixation de la dotation globalisée commune des Etablissements et Services relevant de PEP 80-----	70
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-175 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du SESSD d'Amiens-----	71
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-176 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS d'Albert-----	72
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80 2011-177 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS de St-Valéry-----	73
Objet : Arrêté n°2011 – DROS-HD-DT80-2011-184 relatif à l'autorisation du siège social de l' ADAPEI 80.-----	74
Objet : Arrêté DROS-2011-176 modifiant l'arrêté DROS 2011-025 du 2 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL » à BEAUTOR (02800).-----	75
Objet : Arrêté DROS-2011-211 portant modification de l'arrêté DROS-2011-139 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » à SAINT-QUENTIN (02100).-----	76
Objet : Arrêté n° DROS 2011-219 relatif à la création de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Institut Médical de Breteuil-----	79
Objet : Arrêté DROS-2011-227 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE » à HAM (80400)-----	80
Objet : Arrêté n° 2011-239 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY-----	81
Objet : Arrêté n° 2011-252 DROS relatif à l'autorisation d'extension de 3 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite géré par l'AJP de Saint-Quentin-----	82
Objet : Arrêté n°2011-253 DROS modificatif de la révision du prix de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » de Coyolles-----	83
Objet : Arrêté n°2011-254 DROS relatif à la modification de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny-Sainte-Benoite-----	84
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0549 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de ROYE pour l'exercice 2011-----	85
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0550 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de MONTDIDIER pour l'exercice 2011-----	86
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0551 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2011-----	88
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0552 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2011-----	89
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0553 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de PERONNE pour l'exercice 2011-----	91
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0554 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS pour l'exercice 2011-----	92
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0555 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Philippe PINEL pour l'exercice 2011- -	93
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0556 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HAM pour l'exercice 2011-----	95
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0557 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2011- -	96
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0558 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital local de SAINT-VALERY SUR SOMME pour l'exercice 2011-----	97
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0559 portant modification du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SAS Clinique de l'Europe (Amiens) pour l'exercice 2011-----	99

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0560 portant modification du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SA Clinique Victor Pauchet de Butler (Amiens) pour l'exercice 2011-----99

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.-----100

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 55 du 23 décembre 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

Objet : Composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « somme aval et cours d'eau côtiers »

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE « Somme aval et cours côtiers » et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et cours côtiers";
Vu les consultations auxquelles il a été procédé afin de constituer la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE précité;
Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE "Somme aval et cours côtiers";
Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours côtiers" est constituée de 75 membres répartis en 3 collèges :

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 38 membres titulaires

Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 21 membres titulaires

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 16 membres titulaires.

Article 2: Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

conseil régional de Picardie : M. François VEILLERETTE, conseiller régional

conseil régional du Nord Pas-de-Calais : Mme Dominique REMBOTTE, conseillère régionale

conseil général de la Somme (3 représentants) : M. Jean-Jacques STOTER, conseiller général du canton de Molliens-Dreuil, M. Claude JACOB, conseiller général du canton de Hallencourt, M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue

conseil général de l'Oise (2 représentants) : M. Joël PATIN, conseiller général du canton de Grandvilliers et M. Patrice FONTAINE, conseiller général du canton de Maignelay -Montigny

conseil général du Pas-de-Calais (1 représentant) : M. Jean-Jacques COTTEL, conseiller général du canton de Bapaume

Syndicat mixte de pays du Grand Amiénois (1 représentant) : M. Jackie DUPONT

Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme - AMEVA (1 représentant) : M. Bernard LENGLET

Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (1 représentant) : M. Thierry VANSEVENANT

Syndicats intercommunaux de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence (1 représentant) : Mme. Nicole GILLON (Syndicat d'assainissement de la vallée de la Luce)

Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement (1 représentant) : M. Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry)

communautés de communes concernées du département de la Somme (3 représentants) : M. Daniel CARPENTIER (Abbevillois), M. Alain BRIERE (Bresle Maritime), M. Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme)

communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants) : M. Philippe CARPENTIER (Pays des sources), M. Eric TRIBOUT (Crève Coeur le Grand)

communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais (1 représentant) :

M. Lucien GUISE (Région de Bapaume)

les maires désignés par l'Association des maires de la Somme (15 représentants) :

M. Gilles DEMAILLY, maire d'Amiens

M. Alain SOUFFLET, maire de Guerbigny

M. Jacques BERTRAND, maire de La Neuville Sire Bernard

M. Jean-Luc LEFEBVRE, maire d'Airaines

M. René CAILLEUX, maire de Longprè les Corps Saints

M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy

M. Jean-Claude LECLABART, maire de La Faloise

Mme. Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux

Mme. Geneviève LEBAILLY, maire de Senlis le Sec

M. Mathieu DOYER, maire de Bussus Bussuel

M. René DELATTRE, maire de Miraumont

M. Audoin DE L'EPINE, maire de Prouzel

M. Philippe CRIMET, maire d'Hucheneville

Mme. Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy

M. Daniel FRANCOIS, maire de Woincourt

les maires désignés par l'Union des maires de l'Oise (3 représentants) :

M. Jacques LARCHER, maire de Grandvilliers

M. Guy MASSON, maire de Beaudeduit

M. Jacques COTEL, maire de Breteuil

les maires désignés par l'Association des maires du Pas-de-Calais (1 représentant) :

M. Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy

Article 3: Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations.

Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie de Picardie (2 représentants) :

M. Quentin TABUTEAU, M. Dominique HUCHER

Chambre départementale des métiers de la Somme (1 représentant) : M. Alain BETHFORT

Chambre régionale d'agriculture de la Picardie (1 représentant) : M. Vincent DEMAREST

Chambre départementale d'agriculture de la Somme (1 représentant) : M. Antoine BERTHE

Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme (1 représentant) :

M. Guy LACHEREZ,

Fédération départementale des chasseurs de la Somme (1 représentant) : M. François CREPIN

Associations de chasse sur le littoral (1 représentant) : M. Nicolas LOTTIN

Associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) Mme Michèle KOKANOSKI (Picardie Nature), M. Jacques MORTIER (Littoral picard - Baie de Somme)

Ligues et comités régionaux des sports nautiques de Picardie (1 représentant) : M. Sébastien CHOPLIN

Associations syndicales de propriétaires riverains (1 représentant) : M. Philippe LENGLET

Associations de consommateurs (1 représentant) : M. Pierre HANTUTE

Associations de victimes des inondations (1 représentant) : Richard PIERRU (Association des Victimes des Inondations d'Abbeville)°

Associations porteuses de projets agro-environnementaux (1 représentant) : Mme Arlette STIENMANN

Associations représentant les usages industriels de l'eau (1 représentant) : M. Thierry VANTYGHEN

Associations pour le développement de l'agriculture biologique (1 représentant) : M. Serge SELLIER .

Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (1 représentant) : Lionel TURPIN

Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer (1 représentant) :

M. Gérard MONTASSINE

Association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie maritime (1 représentant) :

M. Pascal LEFEBVRE

Union départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative de la Somme (1 représentant) : M. Francis LEPINE

Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant

le Préfet de la région Picardie, ou son représentant

le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant

le Préfet de l'Oise, ou son représentant

le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant

le directeur de l'agence des aires marines protégées, ou son représentant

le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant

le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral, ou son représentant.

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ou son représentant

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, ou son représentant

le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, ou son représentant

le directeur du centre régional de la propriété forestière de Picardie, ou son représentant

le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou son représentant

Article 5 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le 22 novembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0797 du 9 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire d'une société de sécurité privée

Agrément n° 182

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 autorisant la S.A.R.L. « SOMMEO », siège social : 5 rue des Indes Noires, immeuble Grand Large à Boves (80440), à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

Vu la déclaration effectuée le 20 octobre 2011 par M. Patrick GODARD, gérant de la S.A.R.L. « SOMMEO », en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et gardiennage au sein de l'établissement secondaire implanté sur le territoire de la ville d'Abbeville, pépinière d'entreprises, route des 2 Vallées ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « SOMMEO », siège social : 5 rue des Indes Noires, immeuble Grand Large à Boves (80440), effectuant des activités de surveillance et de gardiennage telles que visées par l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté, au sein de son établissement secondaire situé sur le territoire de la ville d'Abbeville, pépinière d'entreprises, route des 2 Vallées.

Article 2 : La société autorisée à l'article 1er est gérée par M. Patrick GODARD.

Article 3 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transports de fonds et de valeurs est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

L'exercice des activités de protection physique de personnes ou de recherches privées est notamment interdit.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;

- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;

- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Abbeville, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0800 du 15 décembre 2011 portant modification d'un autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées (S.A.R.L. « SANEGON Conseil » à Amiens)

Agrément n°ARP/ 13

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° Cabinet/SPA/2011/0329 du 6 juin 2011 agréant M. Philippe SANEGON, né le 19 janvier 1954 à Liévin (62) et demeurant : 22 rue Dargent à Amiens (80000), en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées et autorisant le fonctionnement de l'agence exploitée sous l'enseigne « SANEGON Conseil » à l'adresse précitée ;

Vu la déclaration effectuée le 25 octobre 2011 par M. Philippe SANEGON relative à la modification, à compter du 1er octobre 2011, de la forme d'exercice de son activité sous la forme de la S.A.R.L. « SANEGON Conseil », siège social 22 rue Dargent à AMIENS (80000) ;

Considérant que l'activité de M. Philippe SANEGON est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 est modifié comme suit :

« La S.A.R.L. « SANEGON Conseil », siège social : 22 rue Dargent à Amiens (80000), dont le gérant est M. Philippe SANEGON, né le 19 janvier 1954 à Liévin (62), est autorisée, à compter de la date du 25 octobre 2011, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Amiens, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0801 du 16 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant (S.A.R.L. « Picardie Artois Sécurité Privée » à Bernaville)

Agrément n° 183

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 13 décembre 2011 par Mlle Aline PETIT, née le 4 octobre 1978 à Amiens, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L. « Picardie Artois Sécurité Privée », sise : 16 Route Nationale à Bernaville (80370), effectuant des activités de surveillance et de gardiennage à titre privé ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressée remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « Picardie Artois Sécurité Privée », siège social : 16 Route Nationale à Bernaville (80370), effectuant des activités de surveillance et de gardiennage telles que visées par l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le capital social de la société autorisée à l'article 1er est détenu par Mlle Aline PETIT et M. Patrice RICHARD, né le 31 décembre 1956 à Noyelles-sous-Bellonne (62).

Mlle Aline PETIT est désignée gérante de la société.

Article 3 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transports de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

L'exercice des activités de protection physique de personnes ou de recherches privées est notamment interdit.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;

- Si l'activité du titulaire est celle d'« agent cynophile », le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;

- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire de Bernaville, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 mars 2010 portant composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisés en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 portant composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme ;
Vu la circulaire DGPN-DRH n° 002201 du 28 octobre 2011 relative à la mise en œuvre des comités techniques ;
Vu le courrier du 25 octobre 2011 du secrétaire zonal du syndicat Unité SGP Police force ouvrière relatif au départ à la retraite de Monsieur Patrick CORROY, major, représentant titulaire du personnel et à son remplacement par Monsieur Stéphane FIEVET, brigadier ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme ;
Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 portant composition du comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme susvisé, le mot « paritaire » est supprimé ;

Article 2 : L'article 1er du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

Le comité technique des services de la police nationale de la Somme est composé de 10 membres : 2 sièges sont attribués aux représentants de l'administration et 8 sièges sont attribués aux représentants du personnel ;

Article 3 : L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

La composition du comité technique départemental des services de la police nationale de la Somme est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

Monsieur le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, président,

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, responsable des ressources humaines.

Représentants du personnel :

Pour le syndicat SNOP :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Yvan BASZYNSKI,

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Dominique BOQUILLON,

Pour le syndicat FPIP :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur James ROLAND,

Monsieur François BALESSENT,

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Henri PETIT,

Monsieur Cédric BOIZART,

Pour le syndicat Unité SGP police FO :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Stéphane FIEVET, remplaçant Monsieur Patrick CORROY,

Monsieur Patrick JACQUEMIN,

Monsieur Franck MACHIELS,

Madame Elisabeth LENNE,

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Laurent RUBIGNY,

Monsieur Jean-Pierre SERRA,

Madame Aurélie JEUMER,

Madame Nicole DONNE,

Pour le syndicat ALLIANCE :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Didier COURTIN,
En qualité de membre suppléant :
Monsieur Bernard KINN.

Article 4 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 07 décembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 1er janvier 2012

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'instruction n°887-112 JS du 22 avril 2008 portant création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'Etat pour services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, Directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'avis émis le 9 novembre 2011 par la commission départementale chargée de l'attribution de la médaille susvisée ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012 ;

ARRETE

Article 1er. – Une lettre de félicitation est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Firmin MARQUE

Article 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2011

Le Préfet

Signé: Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 1er janvier 2012

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'instruction n°87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis émis le 9 novembre 2011 par la commission départementale chargée d'émettre un avis sur l'attribution de la médaille susvisée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, Directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012 ;

ARRETE

Article 1er. – La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Jacques DESCAMPS
Sylvain LARGY
Georges DANTEUILLE
Alain DUMINIL
Ruddy BUQUET
Brigitte JOLIVEAU née LAMBERT
Dany TONNEAU
Rachel PEZET née FERRON
Serge CARDON
Hervé DERAY
Agnès DZIURA née JANSSENS
Sébastien CARREZ
Virginie MOUZON
Hubert VAN HOECKE
Thierry MOITREL

Article 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2011

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard - Travaux d'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime pour rechargement du massif dunaire entre la commune de Le Crotoy et le parking de la Maye - ARRETE DE PROLONGATION DE DELAI

Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le Code du Domaine de l'État ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret en date du 18 septembre 1998, portant création du site classés du massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements ;

Vu le décret du 16 février 2009, portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 modifié, relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au Domaine Public Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul Gérard, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 de subdélégation de signature à Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 autorisant le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, à réaliser des travaux de confortement du cordon dunaire (phase II) de Le Crotoy ;

Vu la demande déposée le 08 décembre 2011 par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, sollicitant une prolongation de l'arrêté du 10 octobre 2011 pour une durée de trois (3) mois ;

Considérant que les travaux ne pourront débuter qu'en janvier 2012, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution initial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme :

ARRETE

Article 1er : Prolongation du délai d'exécution

L'autorisation accordée par arrêté du 10 octobre 2011 au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, représentée par son Président, Mr Jean-Claude BUISINE, pour procéder aux travaux d'extraction de sédiments en Baie de Somme sur le territoire de Le

Crotoy, visant à réaliser le confortement du cordon dunaire sur un linéaire de trois cent trente mètres linéaires (330 ml) au nord entre la commune de Le Crotoy et le parking de la Maye est prolongée jusqu'au 11 mai 2012.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté du 10 octobre 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Il sera notifié au Pétitionnaire et une copie sera adressée aux différents services consultés.

Une copie sera affichée en mairie de Le Crotoy pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, et pendant toute la durée du chantier sur le parking de la Maye.

Article 4 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Pétitionnaire peut saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le même délai.

Les Tiers disposent d'un délai de recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif compétent, de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs ou de l'affichage en Mairie de Le Crotoy.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et le Maire de Le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 16 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,

Le chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Emilie LEDEIN

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil Economique, Social et environnemental Régional de Picardie

Vu les dispositions du titre III, chapitre IV du code général des collectivités territoriales concernant le conseil économique, social et environnemental régional, notamment les articles R4134-1 à R4134-7 relatifs à sa composition ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux notamment son article 250 ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux notamment son article 1er qui modifie les 2° et 3° de l'article R.4134-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que son article 2 qui porte le nombre de membres du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Picardie de 74 à 78 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 fixant la composition générique du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 fixant la composition nominative Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Picardie ;

Vu la désignation de Mme Céline BOLLÉ proposée par l'organisation syndicale CFDT Picardie en remplacement de Mme Léna FELUT ;

Vu la désignation de M. Gérald FROMAGER proposée par l'organisation syndicale FO Picardie en remplacement de M. Rémi LAGARRIGUE ;

Vu la désignation de M. Yves DUPONT proposée par le MEDEF Picardie en remplacement de M. Jacques HARDY ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition nominative des quatre collèges du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Picardie est désormais la suivante :

I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées	
M. Serge RENAUD M. Bernard DESERABLE M. Laurent BARBELET	désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie
M. Jean-Jacques BLANGY M. Yves DUPONT M. Pierre RUELLAN M. Thierry STADLER M. Ludovic LEGRAND	désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
M. Bernard CAPRON M. Sébastien HOREMANS	désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
M. Denis HARLE D'OPHOVE	désigné par accord entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Pas de Calais – Picardie et l'Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
Mme Marie-Christine MAC CARTHY	désignée par la Poste
M. Serge CAMINE	désigné par la Banque de France en accord avec le Comité Régional des Banques
M. Auguste LECREPS M. Denis CHATELAIN M. Alain BETHFORT	désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
M. Louis FRANÇOIS	désigné par accord entre les Unions Professionnelles Artisanales (UPA) des trois départements.
M. Michel LAPOINTE M. Gonzague TOULEMONDE	désignés par accord entre la Chambre Régionale d'Agriculture et Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie
M. Jean-Michel SERRES M. Hugues ROBITAILLE	désignés par accord entre la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
Mme Marion DESSAUX	désignée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
M. Jean-Yves CANNESON	désigné par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
M. Jacques HUTIN	désigné par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
M. Loris MONTACLAIR	désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques

II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives	
Mme Lysiane FERRIERE M. Alain LEBRUN Mme Murielle MULOT M. Guy FONTAINE M. Patrick LE SCOUEZEC M. Patrick JOAN M. Bruno HUMMEL M. Yves FURET	désignés par le Comité régional CGT de Picardie
M. Jean-François BOURDON M. Roger DEAUBONNE Mme Céline BOLLÉ Mme Annie NOEL M. Bernard THUILLIER	désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie
Mme Denise BOULINGUEZ M. Gérald FROMAGER M. Gérard LEROY M. Paul L'HOTE M Jean-Claude MASSET	désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie
Mme Myriam POIDEVIN M. Alain MELCUS	désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie
M. Guy BRUET	désigné par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie
M. Yvan DUBOIS M. Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE	désignés par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA
M. Lucien KLEIN	désigné par la FSU
M. Alain SPRIET	désigné par l'Union Syndicale SOLIDAIRES Picardie
III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région	
M. Michel HERMANT	désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales
M. Jean-Claude BURY	désigné par accord entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Mme Geneviève SABBE	désignée selon l'accord passé avec l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole
M. Etienne DUVAL	désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie.
M. Robert GUERLIN	désigné par accord entre les Fédérations départementales du 3 ^{ème} âge

M. Pierre-Marie THOBOIS	désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées, Sanitaires et Sociales (URIOPSS).
M. Dominique CARPENTIER	désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP).
- M. Georges FAURÉ - M. Thierry MARBACH	désignés par accord entre les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, IPLB et ESIEE et les organismes de recherche INRA et INERIS.
Mme Evelyne JOURNAUX	désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE).
M. Eric ROUCHAUD	désigné par accord entre la Maison de la Culture d'Amiens et le Réseau des Scènes conventionnées.
M. Jean-Luc DUBOIS	désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)
M. Eric MOREL	désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
M. Hubert BALEDENT	désigné par la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives
M. Jean-André CHARPENTIER	désigné par l'Union Régionale de l'Habitat.
M. Alain SUBTS	désigné par l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie).
M. Laurent GAVORY M. Jacques MORTIER	désignés par concertation entre le Comité de liaison des Associations Picardes de l'Environnement, l'Association Picardie Nature, la Société Linéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), le Conservatoire des Sites Naturels, l'Association « Le Rôle des Genêts » et par la Fédération des Chasseurs de la Somme.
M. Claude MAS	désigné par concertation entre l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme et la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement)

Mme Maryse LION-LEC	désignée par accord entre les associations membres des centres d'information des droits des femmes (CIDF)
M. Yann JOSEAU	désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA).
M. Yves PINGEOT	désigné par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie (URCPIE)
M. Guy LACHEREZ	désigné par accord entre les Fédérations Départementales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne pour la Pêche et la Protection Aquatique
Mme Marie DELEFORTRIE M. Bernard LENGLET	personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable
IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région	
Mme Colette BRETELLE M. Yves BUTEL Mme Jacqueline FERRANDINI	désignés par le Préfet de Région

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Economique et Social, aux Préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Spectacle vivant en Picardie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 1431-19 à R. 1431-21 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2007 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Spectacle vivant en Picardie » ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC « Spectacle Vivant en Picardie » en date du 3 octobre 2011 demandant la dissolution de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil Régional de Picardie en date du 21 octobre 2011 favorable à la dissolution de l'établissement ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPCC « Spectacle Vivant en Picardie » en date du 19 décembre 2011 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Spectacle vivant en Picardie » est dissous à compter du 31 décembre 2011.
Article 2 : Le conseil d'administration de l'établissement se réunira au plus tard le 30 juin 2012 afin de voter le compte administratif et de fixer les modalités de dévolution de l'actif et du passif.

Article 3 : Les opérations de liquidation feront l'objet d'un budget de liquidation des opérations pour l'exercice 2012. Ce budget sera préparé et exécuté par Mme Annie BOUQUET et M. Marco BARREIRA, salariés de l'EPCC « Spectacle vivant en Picardie », en qualité d'ordonnateurs. Ce budget devra être approuvé par le conseil d'administration de l'EPCC avant le 31 mars 2012.

Article 4 : Le comptable assignataire actuel – le payeur régional – est chargé de l'exécution financière du budget de liquidation et de l'exécution des opérations de liquidation.

Article 5 : Les résultats cumulés des exercices précédents seront constatés et repris dans un acte budgétaire approprié, au plus tard le 30 juin 2012. Le comptable public est autorisé à reprendre les soldes des comptes au 31 décembre 2011 pour la gestion 2012.

Article 6 : A défaut d'adoption du compte administratif ou de détermination de la liquidation par le conseil d'administration au plus tard le 30 juin 2012, le Préfet de la région Picardie nomme un liquidateur qui a la qualité d'ordonnateur et est placé sous sa responsabilité. Il cède au besoin les actifs et répartit les soldes de l'actif et du passif. La liquidation et les comptes sont arrêtés par le Préfet de Région.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Président de l'EPCC « Spectacle vivant en Picardie » ainsi que le Président du Conseil Régional de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011
 Le Préfet de Région
 Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de SOISSONS, sis 23 bis rue d'Orcamps à SOISSONS au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 mai et l'arrêté modificatif du 30 août 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CADA de SOISSONS au titre de l'année 2011 ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";
 Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CADA de SOISSONS ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 6 juin 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SOISSONS, par courrier du 15 juin 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juin 2011 ;
 Vu les propositions budgétaires transmises lors d'une réunion du 14 octobre 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 8 novembre 2011 ;
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de SOISSONS initialement autorisées pour la somme de 432 228 € sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	171 995,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	236 626,60 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	416 628,60 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 850,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 809,00 €	
	Reprise des reports des années excédentaires	28 334,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA de SOISSONS, imputée sur le BOP 303-02-15 – article 54 - est fixée à 416 628,60 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34 719,05 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à PARIS :

Le Crédit Lyonnais DRIF CAE PARIS 2 (04865) / code banque 30002 / code guichet 04839
n° de compte 0000061200P / clé 04

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LAON, sis Lieu dit « Le bois du Charron » à LAON au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai et l'arrêté modificatif du 30 août 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CADA de LAON au titre de l'année 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association Accueil et Promotion pour le CADA de LAON ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 6 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON, par courrier du 10 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juin 2011 ;

Vu les propositions budgétaires transmises lors d'une réunion du 14 octobre 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 8 novembre 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de LAON initialement autorisées pour la somme de 447 079 € sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 774,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	236 816,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	114 929,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	443 209,00 €	464 519,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 310,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA de LAON, imputée sur le BOP 303-02-15 – article 54 - est fixée à 443 209 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 36 934,08 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association Accueil et Promotion à SAINT-QUENTIN :

Crédit mutuel de Saint-Quentin / code banque 15629 / code guichet 02673

n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, 6 Boulevard Carnot à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association APREMIS, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 22 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 octobre 2011 (délégation complémentaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2011 fixant la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS pour 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 400,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	167 459,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	147 789,52 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	348 648,52 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 348 648,52 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 29 054,04 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 201.834,15 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement, les douzièmes versés pour la période du 1er août au 30 novembre 2011 correspondaient aux douzièmes de la DGF 2011 fixée par arrêté du 22 août 2011 à la somme de 99.522,52 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, à la somme de 47.291,85 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association APREMIS à Amiens :

CREDITCOOP AMIENS / code banque : 42559/ code guichet 00063.

N°compte 21021631902 / clé 29.

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une partie du résultat déficitaire suivant 9.208,44 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 22 août 2011 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2011

Le Préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 20 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 octobre 2011 (délégation complémentaire) ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 700,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	384 584,13 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	444 915,15 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	885 123,62 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 075,66 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 885.123,62 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 73.760,30 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 545.571,32 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement, le montant des douzièmes versés pour la période du 1er août au 31 novembre 2011 correspondaient aux douzièmes de la DGF 2011 fixée par arrêté du 22 août 2011 à la somme de 248.917,84 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, à la somme de 90.634,46 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - L'arrêté du 22 août 2011 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2011

Le Préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 20 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 octobre 2011 (délégation complémentaire) ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 225,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	221 029,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	380 829,95 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	613 583,95 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 500,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 613.583,95 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51.131,99 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 376.849,69 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement, les douzièmes versés pour la période du 1er août au 30 novembre 2011 correspondaient aux douzièmes de la DGF 2011 fixée par arrêté du 22 août 2011 à la somme de 168.767,40 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, à la somme de 67.966,86 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 22 août 2011 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 02 décembre 2011
Le Préfet de région
Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté relatif à la fixation modificative de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, 8 place Alphonse Fiquet à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;
Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";
Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR à Amiens ;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;
Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 20 juin 2011 ;
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 octobre 2011 (délégation complémentaire) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2011, fixant la dotation globale de financement du CADA AMBASSADEUR pour 2011 ;
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 200,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	346 616,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	508 959,93 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	912 768,91 €	926 775,93 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 007,02 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 912 768,91 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 76 064,07 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 555.884,84 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement, les douzièmes versés pour la période du 1er août au 30 novembre 2011 correspondaient aux douzièmes de la DGF 2011 fixée par arrêté du 22 août 2011 à la somme de 257.255,44 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, selon l'arrondi, à la somme de 99.628,63 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 22 août 2011 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2011
Le Préfet de région
Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AFTAM, sis rue du Moulin Saint Blaise à Noyon au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";
Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CADA de Noyon ;
Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 6 juin 2011 ;
Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Noyon, par courriel du 14 juin 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA AFTAM de Noyon au titre de l'année 2011 ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;
Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA AFTAM de Noyon et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AFTAM de Noyon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 700,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	208 166,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	457 224,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	672 991,00 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	6 598,80 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA AFTAM de Noyon imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 672 991,20 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 56 082,60 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM :

Banque Martin Maurel à Paris/ code banque 13369 / code guichet 00006
n° de compte 603666901014 / clé 92

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011
Le préfet de région
Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Méru, sis rue Marcel Coquet à Méru au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";
Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CADA de Compiègne ;
Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 6 juin 2011 ;
Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Méru, par courriel du 14 juin 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA AFTAM de Méru au titre de l'année 2011 ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;
Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA AFTAM de Méru et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AFTAM de Méru sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 700,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	189 059,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	393 343,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	582 047,20 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	10 554,80 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA AFTAM de Méru imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 582 047,20 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48 504,77 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM :

Banque Martin Maurel à Paris/ code banque 13369 / code guichet 00006
n° de compte 603666901014 / clé 92

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Creil, sis rue Louis Blanc à Creil au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";
 Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CADA de Creil ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 6 juin 2011 ;
 Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, par courriel du 14 juin 2011 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA AFTAM de Creil au titre de l'année 2011 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;
 Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA AFTAM de Creil et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AFTAM de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 200,00 €	497 421,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	151 305,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	335 916,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	491 102,20 €	497 421,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise réserve compensation	4 818,80 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA AFTAM de Creil imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 491 102,20 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 40 925,19 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM :

Banque Martin Maurel à Paris/ code banque 13369 / code guichet 00006
 n° de compte 603666901014 / clé 92

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Compiègne, sis rue Alfred Mangin à Compiègne au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CADA de Compiègne ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 6 juin 2011 ;

Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne, par courriel du 14 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA AFTAM de Compiègne au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;

Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courriel du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA AFTAM de Compiègne et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Compiègne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 800,00 €	661 997,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	192 640,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	452 557,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	654 802,60 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	5 694,40 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA AFTAM de Compiègne imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 654 802,60 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 54 566,89 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM :

Banque Martin Maurel à Paris/ code banque 13369 / code guichet 00006

n° de compte 603666901014 / clé 92

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA, sis rue Jules Verne à Beauvais au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association ADOMA pour le CADA de Beauvais ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 7 juin 2011 ;

Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais, par courriel du 14 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA ADOMA de Beauvais au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;

Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA ADOMA de Beauvais et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA de Beauvais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 560,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	319 098,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	431 317,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	773 031,00 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	5 944,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA ADOMA de Beauvais imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 773 031,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 64 419,25 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association ADOMA :

Banque BNP- PARIBAS MONTPARNASSE / code banque 30004 / code agence 00274

n° de compte 00021302092 / clé 58

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Sud-Oise, sis rue Louis Aragon à Liancourt au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association ADOMA pour le CADA de Liancourt ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 7 juin 2011 ;

Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Liancourt, par courriel du 14 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA ADOMA Sud Oise au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;

Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA ADOMA Sud Oise et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA Sud-Oise sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 950,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	285 171,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	332 289,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	636 614,00 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	4 796,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA ADOMA Sud Oise imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 636 614 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 051,17 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association ADOMA :

Banque BNP- PARIBAS MONTPARNASSE / code banque 30004 / code agence 00274

n° de compte 00021302092 / clé 58

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Creil, sis rue des Usines à Creil au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises le 27 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association France Terre d'Asile de Creil pour le CADA de Creil ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriel du 7 juin 2011 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA France Terre d'Asile de Creil, par courriel du 9 juin 2011;

Vu la réponse du 22 juin 2011 maintenant les décisions budgétaires du 7 juin 2011 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA France Terre d'Asile de Creil, par courriel du 5 juillet 2011;

Vu la réponse du 13 juillet 2011 soutenant les propositions budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 fixant la dotation globale du CADA France Terre d'Asile de Creil au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit ;

Vu les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier du 24 octobre 2011 fixant la nouvelle dotation globale au titre de l'année 2011 pour le CADA France Terre d'Asile de Creil ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA France Terre d'Asile de Creil, par courriel du 15 novembre 2011 ;

Vu la réponse du 21 novembre 2011 soutenant les propositions budgétaires et valant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 676,00 €	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	305 135,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	591 970,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	874 568,00 €	0,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	24 833,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA France Terre d'Asile de Creil imputée sur le BOP 303 -02-15 – article 54 - est fixée à 909 448,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 75 787,34 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association France Terre d'Asile :

Banque Crédit Mutuel Montmartre à Paris/ code banque 10278 / code guichet 06039

n° de compte 00062157341 / clé 79

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2011

Le préfet de région

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté attributif de subvention pour l'association AFTAM

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2009 - 176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la circulaire de gestion des crédits des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française » en services déconcentrés du 21 février 2011 ;

Vu la pré-notification des crédits aux régions pour l'exercice 2011 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du 21 décembre 2010 ;

Vu l'approbation du budget opérationnel de la région Picardie pour l'exercice 2011 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du 19 mai 2011 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association AFTAM, unité territoriale de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er – Objet et montant

Une subvention d'un montant de 49 000 € (quarante neuf mille euros) est allouée à l'association :

AFTAM

N° SIRET : 775 680 309 00611

16-18 Cour Saint-Eloi à Paris (75592)

pour des actions de réduction des délais de sortie vers le logement autonome et l'emploi, par l'accès à des conditions décentes d'emménagement, l'autonomie à court terme, l'accompagnement social et l'insertion par l'économique des réfugiés statutaires, des

bénéficiaires de la protection subsidiaire hébergés en CADA et en CPH, et des ressortissants étrangers primo-arrivants en situation régulière accueillis par l'AFTAM.

L'association mettra en œuvre toute action, à l'échelle infra-départementale, qui développera la mobilisation et l'autonomisation des publics visés, l'accélération de l'accès au logement en agissant sur les contraintes matérielles liées à l'emménagement et l'installation, la participation des acteurs de l'emploi et de l'insertion par l'économique autour des problématiques d'intégration par l'accompagnement et la formation des personnes ciblées, respectivement vers les dispositifs existants et pour une valorisation des acquis et de l'expérience.

Article 2 - Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Le montant de la subvention sera crédité en un seul versement sur le compte ouvert par l'association AFTAM au à la Banque Martin Maurel à PARIS

Code banque : 13369

Code guichet : 00006

Compte : 603666901014

Clé : 92

Article 3 - Délai de réalisation

La réalisation de l'action subventionnée doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2011.

Article 4 - Obligations

L'association AFTAM fera parvenir au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Picardie, dans les six mois suivant la fin de l'action, le bilan qualitatif et financier définitif des opérations ainsi que les derniers comptes annuels approuvés accompagnés du rapport d'activité.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er et de non-respect des délais indiqués à l'article 3, l'association AFTAM reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à l'Etat la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, elle devra rembourser à l'Etat la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du Préfet de Région pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de la programmation.

Article 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

Article 6 - Contrôle

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées dans le dossier de demande de subvention la préfecture exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2011

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté attributif de subvention pour l'association AEFTI

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2009 - 176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la circulaire de gestion des crédits des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française » en services déconcentrés du 21 février 2011 ;

Vu la pré-notification des crédits aux régions pour l'exercice 2011 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du 21 décembre 2010 ;

Vu l'approbation du budget opérationnel de la région Picardie pour l'exercice 2011 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du 19 mai 2011 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association AEFTI ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er – Objet et montant

Une subvention d'un montant de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) est allouée à l'association :

AEFTI Nord-Picardie

N° SIRET : 334 056 611 000 26

5 place d'Auvergne BP 60221 à Amiens

pour la formation linguistique de ressortissants de pays tiers (non citoyens de l'Union Européenne), qui ne sont pas primo-arrivants et hors demandeurs d'asile, âgés de 18 ans minimum et de 60 ans maximum, ne répondant pas aux critères pour bénéficier des formations linguistiques financées par l'OFII. La formation aura pour objet de favoriser leur intégration à la société française et leur accès au logement, à la scolarité et au suivi de la scolarité, à la santé et au monde professionnel. La présente subvention concerne la réalisation d'une session se déroulant à Creil, pour 12 bénéficiaires, et pour un volume total de 180 heures.

Article 2 - Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Le montant de la subvention sera crédité en un seul versement sur le compte ouvert par l'association AEFTI au Crédit Agricole Brie Picardie

Code banque : 18706

Code guichet : 00000

Compte : 48526500143

Clé : 69

Article 3 - Délai de réalisation

La réalisation de l'action subventionnée doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2011.

Article 4 - Obligations

L'association AEFTI Nord-Picardie fera parvenir au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Picardie, dans les six mois suivant la fin de l'action, le bilan qualitatif et financier définitif des opérations ainsi que les derniers comptes annuels approuvés accompagnés du rapport d'activité.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er et de non-respect des délais indiqués à l'article 3, l'association AEFTI Nord-Picardie reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à l'Etat la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, elle devra rembourser à l'Etat la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du Préfet de Région pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de la programmation.

Article 5 - Reversement

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

Article 6 - Contrôle

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées dans le dossier de demande de subvention la préfecture exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 novembre 2011

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation de signature

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses Livres V et VI ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 91-787 du 19 août 1991 relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 2010 nommant Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2011 portant délégation de signature générale à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 : Affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane Ferrand de la Conté, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2011 est exercée par : Monsieur Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint puis par Madame Joëlle LOMBARD, Secrétaire Générale,

Article 2 : Prescriptions en matière d'archéologie préventive et des fouilles programmées

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane Ferrand de la Conté, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2011 est exercée par : Monsieur Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint, puis par Monsieur Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 3 : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie.

Signé : Marie-Christiane de La Conté

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LUC GAMBET »

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région PICARDIE, Préfet de la SOMME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la Préfecture de la SOMME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1988 enregistrant sous le numéro 80-64 le laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale – GAMBET Luc » situé à NOYON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 portant modification de l'autorisation n°80-64 relatif au « Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale – GAMBET Luc » sis 53, rue de Noyon, 80400 HAM ;

Vu les statuts de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « LUC GAMBET » du 1er octobre 2011 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Luc GAMBET reçue le 21 octobre 2011 relatif au transfert d'un laboratoire de biologie médicale actuellement exploité par Monsieur Luc GAMBET au profit de la SELARL « Luc GAMBET » et relatif à la transformation de ce laboratoire en laboratoire multisites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1978 enregistrant sous le numéro 80-56 le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire Lignereux » situé à PERONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du « laboratoire Lignereux d'analyses de biologie médicale » situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) ;

Vu le compromis de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) signé en date du 23 septembre 2011 entre Monsieur Luc GAMBET et Monsieur Paul LIGNEREUX ;

Vu le courrier reçu le 14 octobre 2011 de Monsieur Paul LIGNEREUX informant de la cession de son laboratoire situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) à Monsieur Luc GAMBET au 1er janvier 2012 et de sa cessation d'activité au sein de ce laboratoire au 31 décembre 2011.

Considérant la demande effectuée par Monsieur Luc GAMBET, biologiste responsable du laboratoire situé 53, rue de Noyon, 80400 HAM ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant que le laboratoire de biologie d'analyses médicales situé 53 rue de Noyon, 80400 HAM exploité par Monsieur Luc GAMBET fait l'objet d'un transfert au profit de la SELARL « Luc GAMBET » ;

Considérant que le laboratoire de biologie d'analyses médicales situé 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) exploité par Monsieur LIGNEREUX a fait l'objet d'une cession au profit de la SELARL « Luc GAMBET » ; qu'il constituera un site du laboratoire « LABORATOIRE HAUTE PICARDIE » ;

Considérant que le laboratoire de biologie d'analyses médicales situé 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) exploité par Monsieur LIGNEREUX a fait l'objet d'une cession au profit de la SELARL « Luc GAMBET » ;

Considérant que le compromis de vente prévoit dans une de ses dispositions que Monsieur Luc GAMBET pourra se substituer toute personne morale de son choix ; que cette personne morale sera la SELARL « Luc GAMBET » ;

Considérant que les modifications apportées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er

La Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « LUC GAMBET » dont le siège social est situé 53, rue de Noyon à HAM (80400) est agréée sous le numéro 80L-03 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 80 001 809 5. Elle exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :

- Monsieur Luc GAMBET : 11 999 parts sociales – 11 999 voix

- Monsieur Vincent ANZIANI : 1 part sociale – 1 voix

Total : 12 000 parts sociales – 12 000 voix

Article 2

La SELARL « LUC GAMBET » dont le siège social est situé 53 rue de Noyon à Ham (80400) exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE » implanté sur les sites suivants ouverts au public :

- 53, rue de Noyon 80400 HAM n° FINESS ET 80 001 801 3

- 26 bis rue Georges Clémenceau 80200 PERONNE n° FINESS ET 80 001 811 1

Article 3 :

Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL « Luc GAMBET » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de la SOMME.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de cession effective du laboratoire situé 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SOMME et notifié

- à la SELARL « Luc GAMBET » ;

- à Monsieur Luc GAMBET ;

- à Monsieur Vincent ANZIANI ;

- à Monsieur Paul LIGNEREUX.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la SOMME,

- Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,

- Monsieur le Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la SOMME

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la SOMME et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 décembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté n°2011-029 DPRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2010-005 DPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n°2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,

Sur proposition des autorités et institutions, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir comme suit :

Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne, est nommé représentant de Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, au titre du collège 1b représentant les présidents des conseils généraux, Monsieur Jean Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne, est désigné suppléant.

Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, est nommé représentant de Yves ROME président du conseil général de l'Oise, au titre du collège 1b représentant les présidents des conseils généraux, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise, est désigné suppléant.

Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme est nommée représentante de Monsieur Christian MANABLE président du conseil général de la Somme, au titre du collège 1b représentant les présidents des conseils généraux, Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme, est désignée suppléante.

Madame Michèle BESMOND est nommée membre titulaire du collège 2, représentant les associations de retraités et personnes âgées, en remplacement de Monsieur Christian NAUWINCK démissionnaire.

Madame Simone VASSEUR est désignée suppléante du collège 2, représentant les associations de retraités et personnes âgées, en remplacement de Monsieur Roland DORE démissionnaire.

Monsieur le Docteur Bernard DIDION est désigné membre suppléant du Collège 5, représentant les Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, en remplacement de Monsieur Le Docteur Yannick LENQUETTE parti en retraite.

Le Professeur Jean-Pierre CANARELLI est nommé membre titulaire du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement du Professeur Michel SLAMA,

Madame le Docteur Béatrice BERTEAUX est nommée membre suppléante du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement du Docteur Jean Marie LEBORGNE,

Madame le Docteur Valérie YON est nommée membre titulaire du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement du Docteur Philippe LERNOU,

Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA est nommée membre suppléante du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Frédéric BOIRON,

Madame Catherine GEINDRE est nommée membre titulaire du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Etienne DUVAL,

Monsieur François GAUTHIEZ est nommé membre suppléant du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Philippe BOUCEY,

Monsieur Aymeric BOURBION est nommé membre titulaire du collège 7, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile, en remplacement de Monsieur Denis LARDE,

Monsieur Daniel DEFOURNIER est désigné membre suppléant du collège 7, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile, en remplacement de Monsieur Aymeric BOURBION,

Monsieur le Professeur Michel SLAMA est désigné membre du collège 8 représentant les personnalités qualifiées en remplacement du Professeur Jean-Pierre CANARELLI,

Madame Pauline PIERRE est désignée membre du collège 7, représentant les internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, en remplacement de Monsieur Marc BOCQUILLON,

Monsieur Pierre-Alain BRUNEL est désigné, membre du collège 3 représentant la conférence de territoire Oise Est, en remplacement de Monsieur Stéphane DE BUTLER,

Madame Claire DEMOULIN est désignée, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Oise Est, en remplacement de Madame Corinne MADUREL.

ARTICLE 2 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean-Louis YONNET, membre titulaire du collège 3, représentant les conférences de territoire.

ARTICLE 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,
ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,
ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne,

ou son suppléant Monsieur Jean-Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne.

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,

ou son suppléant Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise,

Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa représentante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

Ou sa suppléante Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,

Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

d) Au titre des représentants des communes :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons,

Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont,

ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin,

Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu,

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

Madame Michèle BESMOND, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),

ou sa suppléante, Madame Simone VASSEUR, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :
Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,
Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,
Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,
Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :
Monsieur Pierre Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est
ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, représentant la conférence de territoire Oise Est,
Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,
ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,
Madame Michèle CAPELLI, suppléante, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,
Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,
ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,
ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,
Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,
ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),
ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),
ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, directeur général délégué de l'association nationale pour la protection de la santé,
Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
Monsieur Roger DEaubonne, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,
ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,

Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS,

ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,

Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S),

ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,

ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du centre hospitalier de Saint Quentin,

Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Côte de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,
Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
Monsieur Aymeric BOURBION, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFURNIER, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Bauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur de l'Institut Médico Educatif et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Péronne,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :
Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, centre hospitalier intercommunal de Clermont,

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :

Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,
Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),
Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalité qualifiée

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens,

Monsieur le professeur Michel SLAMA, chef de l'unité réanimation néphrologie au centre hospitalier universitaire d'Amiens.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région, ou son représentant,

- le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,

- les chefs de service de l'Etat en région :

le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

- les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,

- la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

- le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

ARTICLE 5 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Stéphan DE BUTLER, membre de la conférence de territoire Somme,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, membre de la conférence de territoire Somme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 8 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011
La directrice générale adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de directeur général
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011-030 DPRS modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
Vu l'arrêté n° 2011-012 modifiant la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2011-029 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,
Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales est nommé représentant du Président du conseil général de l'Oise,

Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise, membre du collège 1, représentant les collectivités territoriales est nommé suppléant du président du conseil général de l'Oise,

Monsieur le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENQUETTE,

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vice-présidents :

Professeur Gérard DUBOIS, président de la commission spécialisée de prévention,

Madame Brigitte DUVAL, présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

Monsieur Thibault D'AMECOURT, président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,

Monsieur Henri BARBIER, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé,

Les vice-présidents de la commission permanente sont suppléés par les vice-présidents de chacune des commissions spécialisées.

Membres :

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, membre du collège 1, représentant les collectivités territoriales, ou son représentant Gérard AUGER conseiller général, ou son suppléant Jean Paul DOUET vice-président du Conseil Général de l'Oise,

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de Myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2 représentant les associations d'usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les associations d'usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, présidente de l'association AUTISME PICARDIE 80,

Monsieur Stéphan DE BUTLER, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

ou sa suppléante Madame Corinne MADUREL, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociales,

ou son suppléant Monsieur le docteur Bernard DIDION membre du collège 5,

Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général de la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,
Professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens, membre du collège 8 des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Jean-Louis YONNET, membre du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne Sud,
Monsieur le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENQUETTE,
Madame Valérie YON présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7, est nommée titulaire, en remplacement de Monsieur le Docteur Philippe LERNOUT

ARTICLE 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Président : Monsieur le professeur Gérard DUBOIS,
Vice-Président : Monsieur Guy BRUET,
Membres :

1° Un conseiller régional
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
2° Deux présidents de conseil général
En attente de désignation,
3° Un représentant des groupements de communes
En attente de désignation,
4° Un représentant des communes
En attente de désignation,
5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1
Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux de Picardie (AIR Picardie),
6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées
Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux, membre du collège 2b représentant les associations de retraités et personnes âgées,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
7° un représentant des associations des personnes handicapées
Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens Picardie (AFTC), membre du collège 2c représentant les associations de personnes handicapées,

8° Un représentant des conférences de territoire
Madame Michèle CAPELLI, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9° un représentant des organisations syndicales de salariés
Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC Picardie, membre du collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4b représentant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,
Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), membre du collège 4c représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,
ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 d représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Picardie (FNARS), membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, membre du collège 5, représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

15° Un représentant des caisses d'allocations familiales
Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme,

16° Un représentant de la mutualité française
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, membre suppléant,

17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire
Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

18° Un représentant des services de santé au travail
Docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé
ou son suppléant, le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, GASBTP,

19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
Docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou sa suppléante, le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique au service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme,

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé,
Professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

21° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement
Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,
23° Quatre représentants des offreurs des services de santé
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 a représentant les établissements publics de santé,
ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 e représentant les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7o représentant les unions régionales des professionnels de santé,
ou son suppléant, docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 o représentant les unions régionales des professionnels de santé,
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ARTICLE 5 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne Sud, membre du collège 3, représentant les conférences de territoire,

Sont désignés :

Monsieur Gérard AUGER, (collège 1) membre représentant le président du conseil général de l'Oise

Monsieur Jean-Paul DOUET, (collège 1) membre suppléant du président du conseil général de l'Oise.

Madame Michèle BESMOND, (collège 2) membre titulaire représentant les associations de retraités et personnes âgées en remplacement de Monsieur Christian NAUWINCK, démissionnaire.

Madame Simone VASSEUR, (collège 2) membre suppléant représentant les associations de retraités et personnes âgées en remplacement de Monsieur Roland DORE démissionnaire.

Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, (collège 7) membre titulaire, représentant les établissements publics de santé en remplacement de Monsieur le Professeur Michel SLAMA, démissionnaire.

Madame le docteur Valérie YON, (collège 7) membre titulaire, représentant les établissements publics de santé en remplacement du docteur Philippe LERNOUT, démissionnaire.

Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, (collège 7) membre suppléant représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Frédéric BOIRON démissionnaire.

Madame Catherine GEINDRE, (collège 7) membre titulaire représentant les établissements publics de santé en remplacement de Monsieur Etienne DUVAL.

Monsieur François GAUTHIEZ, (collège 7) membre suppléant représentant les établissements publics de santé en remplacement de Monsieur Philippe BOUCEY.

Monsieur Aymeric BOURBION, (collège 7) membre titulaire représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile en remplacement de Monsieur Denis LARDE, démissionnaire.

Monsieur Daniel DEFURNIER, (collège 7) membre suppléant représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile en remplacement de Monsieur Aymeric BOUBION.

Madame Pauline PIERRE est désignée membre du collège 7, représentant les internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, en remplacement de Monsieur Marc BOCQUILLON,

ARTICLE 6 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Présidente : Madame Brigitte DUVAL

Vice-président : Monsieur le docteur François ZANASKA

Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales, ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Un président de conseil général

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraînée aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Madame Michèle BESMOND, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Mme Simone VASSEUR membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7° un représentant des associations des personnes handicapées :

Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80,

8° Un représentant des conférences de territoire:

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléant du collège 3, représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'union nationale des professions libérales (UNAPL), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

14° un représentant de la mutualité française

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS,

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

17° Cinq représentants des établissements publics de santé

Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Monsieur le Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne, Madame Brigitte DUVAL, directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin,

Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la Polyclinique Saint Côte de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

Docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des Jockeys,

ou son suppléant, le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

20° Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFURNIER,

21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

22° Un représentant des réseaux de santé :

Docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L,

24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

25° Un représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil ambulances, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le Colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

27° Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Olivier BOITARD, Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont,

28° Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Madame Cécile GAFFET, pharmacien, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

Docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'Ordre, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

30° Un représentant des internes en médecine :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge

ARTICLE 7 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Monsieur Georges FOURRE, est désigné membre représentant le Président du Conseil Général de l'Aisne,

Monsieur Gérard AUGER, est désigné membre représentant le Président du Conseil Général de l'Oise,

Monsieur Jean-Paul DOUET, est désigné membre suppléant du Président du Conseil Général de l'Oise,

ARTICLE 8 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Président : Monsieur Thibault D'AMECOURT

Vice-Président : Monsieur Christel ROUSSEL

Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Deux présidents de conseil général

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, Vice-président du Conseil Général de l'Aisne, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation

4° Un représentant des communes

En attente de désignation

5° deux représentants des associations agréées et œuvrant dans le domaine sanitaire :

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

6° Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Pierre DURBIN membre de l'Association des retraités FO de l'Oise, membre du collège 2 représentant les usagers de service de santé ou médico sociaux

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, membre suppléant, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-GCC de l'Aisne, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

Ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7° Deux représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
8° un représentant des conférences de territoire :
Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,
Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHURLA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,
9° un représentant des organisations syndicales de salariés :
Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'union nationale des professions libérales (UNAPL), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
13° un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du groupement régional de l'insertion par l'économie en Picardie (GRIEP),
14° Un représentant de la mutualité française :
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,
15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
Madame Fabienne HEULIN, GEPSO, chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouillois,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS Picardie, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur de l'hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Bauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,
17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
Monsieur Thibault D'AMECOURT, directeur de l'institut médico éducatif et de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Péronne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,
18° Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé, ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence Infirmière,

ARTICLE 9 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Monsieur le Docteur Bernard DIDION est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENQUETTE.

ARTICLE 10 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Président : Monsieur Henri BARBIER

Vice-président : Monsieur Jean-Claude MARION

Membres

1° Un représentant des collectivités territoriales

En attente de désignation

2° Six représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Jean Paul MENOT, membre de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne, membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 b représentant les associations des personnes handicapées,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre du collège 2 c représentant les associations des personnes handicapées,

3° Un représentant des conférences de territoire

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

4° Un représentant des partenaires sociaux :

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

5° Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 a représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,

ou son suppléant le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.

6 Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

Ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

7 Un représentant des offreurs des services de santé

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

ARTICLE 11 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région, ou son représentant,
Le président du conseil économique, social et environnemental régional, ou son représentant,
Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
Le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,
Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général, représentés par Monsieur Christian CAUDRON, Conseiller,
La mutualité sociale agricole de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
Le régime social des indépendants de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,
ARTICLE 12 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2012.
ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 14 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011
La directrice générale adjointe chargée de l'intérim
Des fonctions de directeur général
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011-032 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-012 DPRS du 8 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-010 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-018 DPRS du 21 Avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la conférence de territoire Somme est complétée, pour la durée restant à courir du mandat, comme suit :

Le collègue 1 représentant les établissements de santé est ainsi modifié :

M. Elie LEMAIRE est nommé suppléant de la conférence de territoire Somme en remplacement de M. Eddy NAILLON,
Mme Catherine GEINDRE, est nommée membre titulaire de la conférence de territoire Somme en remplacement de M. Etienne DUVAL,

M. le Professeur Jean Pierre CANARELLI, est nommé membre titulaire de la conférence de territoire Somme, en remplacement du Professeur Michel SLAMA,

Mme le docteur Valérie YON est nommée membre titulaire de la conférence de territoire Somme, en remplacement du docteur Philippe LERNOUT,

M. le docteur Philippe BONNELLE est nommé membre titulaire de la conférence de territoire Somme, en remplacement du Dr Christian MANSION,

Le Collège 4, représentant les professionnels de santé est ainsi modifié :

M. Elie LEMAIRE est nommé suppléant de la conférence de territoire Somme en remplacement de M. Eddy NAILLON,

Le Collège 6, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile est ainsi modifié :

M. Aymeric BOURBION est nommé membre titulaire de la conférence de territoire Somme, en remplacement de M. Denis LARDE,

M. Daniel DEFOURNIER est nommé membre suppléant de la conférence de territoire Somme, en remplacement de M. Aymeric BOURBION,

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Somme est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- Mme Catherine GEINDRE, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- M. Gérard DELAHAYE, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Hervé DUCROQUET, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- M. Bernard CANDAS, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Stéphan DE BUTLER, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
- Mme Isabelle ZAAROUR, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
- Dr. Yves CARLIER, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
- Mme Daphné ROYAL, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
- M. Benoît DOLLE, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

M. Yves RICHEZ, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Valérie YON, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Pascal RODIER président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Pr. Jean-Pierre CANARELLI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Jean-Ernest POULARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Philippe BONNELLE, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr Annick TRENCART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Yves DELVAL, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Dr. Yves BACHELET, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

- Dr. Eric DADEZ, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Dr Fedjer TAAZIBT, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- M. Jean-Claude HERICOTTE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Fabienne HEULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Christian CLAIRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,

Mme Oxana DESSEAUX, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- Mme Corinne MADUREL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Maryse CANDAS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Aurore PIAT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la croix rouge française, membre titulaire,

M. Pierre-Yves MOTTE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'association régionale d'action sociale et culturelle (ARASSOC), membre suppléant,

- M. Dominique SCHAEFFER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), membre titulaire,

M. Jean-Claude LAIGNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), membre suppléant,

- M. Jean-Luc DARGUESSE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,

M. Pascal TRANQUILLE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

- Mme Virginia BILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France, membre titulaire,
M. François GRIVELET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France, membre suppléant,

- M. Philippe PERRIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Somme, membre titulaire,
M. Marc COTTEREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Somme, membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Pr. Jean-Daniel LALAU, représentant le réseau EPICURE, membre titulaire,
Mme Christiane DETREMONT, représentant l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,

- Mme Patricia JEANSON, représentant l'association LE MAIL, membre titulaire,
M. Michel CADET, représentant la croix rouge française, membre suppléant,

- M. Philippe DECROIX, représentant l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
Pr. Alain DUBREUIL, représentant l'association pour le dépistage des maladies dans la Somme (ADEMA 80), membre suppléant,

4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

- Mme Cécile GAFFET, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Elie LEMAIRE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Eric ALEXANDRE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Luc BAESENS, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- M. Frédéric DUBOIS, représentant la fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs pour la région Picardie, membre titulaire,

- Dr. Jean-Yves BORGNE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. Christian LELARGE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. François-Marie CARON, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- Dr. Christophe GUY, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Poix de Picardie, membre titulaire,
Dr. Luc GUIHENEUF, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Corbie, membre suppléant,
- Dr. Sylvain CHARBONNEL, représentant le réseau PALPI, membre titulaire,
Mme. Chantal BOURSICOT, représentant le réseau gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime, membre suppléant,

6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- M. Aymeric BOURBION, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

- M. François DESERABLE, représentant l'association santé et médecine interentreprises du département de la Somme (ASMIS), membre titulaire,
Dr. Martine BEAUGRAND, représentant l'association santé et médecine interentreprises du département de la Somme (ASMIS), membre suppléant,

8° Au titre du collège représentant les usagers :

- Mme Véronique BOULANGER, représentant l'union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre titulaire,
M. Michel HERMANT, représentant l'union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant,

- M. René LEROY, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée, membre titulaire,
Mme Véronique MAUPIN, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée, membre suppléant,
- Mme Claudie CADET, représentant les familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
- M. Jean-Claude MARION, représentant l'association France parkinson, association agréée, membre titulaire,
M. Gérard DESSEAUX, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- M. Yves BILLAUD, représentant l'association d'entraide aux malades traumatisés crâniens, association agréée, membre titulaire,
M. Gérard GUILLOUZIC, représentant la nouvelle association française des scléroses en plaques, association agréée, membre suppléant,

- M. Antoine CHWATACZ, représentant l'union des retraités CFE-CGC, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,
M. Jacques ESTIENNE, représentant la fédération générale des retraités de la Fonction publique proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,
- M. Jean-Claude BURY, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,

M. Pascal HEQUET, représentant l'union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA), proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre suppléant,
- Mme Sylvette CHEVALIER, représentant l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre titulaire,
Mme Pascale GLACHANT, représentant l'association française contre les myopathies (AFM) de la Somme, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre suppléant,

9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. Didier CARDON, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
M. Olivier CHAPUIS-ROUX, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- Dr. Pierre BOULANGER, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
Mme Brigitte DESSENNE, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,
- M. Guillaume BONNET, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Nicolas DUMONT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
- M. Pierre MARTIN, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Jean-Claude BILLOT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
- Mme Isabelle DEMAISON, représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire,
M. Bernard DAVERGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins

- Dr. Jean-Louis DESSIRIER, président du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,
Dr. Christian FROISSART, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées

- Dr. Joseph CASILE, président de l'observatoire régional de la santé et du social,
- M. Frédéric VEZINHET, président du conseil régional de l'ordre des infirmiers,
- M. Jacques GAVOIS, président de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011

La directrice générale adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de directeur général

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011 – DROS-HD-11-58 relatif à la création, par transformation, de 2 places de Centre d'Accueil Familial Spécialisé sur le site de l'ITEP de Ham de l'association PEP 80.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 312-1 I.2 et les articles D312-41 à D312-54 concernant les centres d'accueil familial spécialisés ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu l'arrêté d'autorisation de l'ITEP de Ham du 29 septembre 1997 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et l'association Les PEP 80 pour la période de 2011 à 2015 ;

Vu le dossier parvenu dans les services de l'Agence Régionale de Santé le 16 février 2011 par l'association Les PEP 80 concernant le dispositif ITEP de HAM « Les Cordeliers » et portant sur la création d'un CAFS sur le même site ;

Vu le courrier en date du 10 février 2011 du Directeur Général des PEP 80 à l'attention du Directeur Général de l'ARS demandant l'autorisation d'ouverture du CAFS ;

ARRETE

Article 1 : L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (PEP 80) est autorisée à créer, par transformation, deux places en Centre d'Accueil Familial Spécialisé sur le site de l'ITEP de Ham, sis 2 ter rue de Sorigny - 80400 Ham. Ces places résultent du redéploiement de 2 places d'internat de l'IME de Lucreux qui dispose désormais de 58 places.

Article 2 : Ce dispositif vient en complément de l'accompagnement en semi-internat et l'accompagnement en SESSAD.

Article 3 : Cette opération est prévue à coût constant et est intégrée au CPOM 2011-2015 de l'association des PEP 80.

Article 4 : La zone d'intervention du dispositif correspond à la zone Ham, Nesle, Saint-Quentin et Péronne.

Article 5 : La mission essentielle de ce dispositif est de favoriser le maintien ou préparer l'accueil des enfants et adolescents en écoles ou établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires (écoles primaires, collèges, lycées) ou adaptés (collège SEGPA).

Article 6 : En application de l'article L.313-1, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Article 7 : La création du CAFS et le changement de capacité de l'IME de Luheux seront enregistrés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

CAFS de Ham :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 80 000 606 6

Numéro FINESS de l'établissement principal : 80 000257 8

Numéro FINESS de l'établissement (ET): à créer

Code catégorie d'établissement : 238

Code discipline d'équipement : 654

Code mode de fonctionnement : 15

Code catégorie clientèle : 120

Capacité totale autorisée : 2 places

Capacité autorisée avant la présente autorisation : 0 place

Code mode de fixation des tarifs : 05

IME de Luheux :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 80 000 606 6

Numéro FINESS de l'établissement (ET): 80 000 222 2

Code catégorie d'établissement : 183

Code discipline d'équipement : 901

Code mode de fonctionnement : 11

Code catégorie clientèle : 120

Capacité totale autorisée : 58 places

Capacité autorisée avant la présente autorisation : 60 places

Code mode de fixation des tarifs : 05

Article 8 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Conformément à l'article D.313-11 dudit code, cette visite de conformité doit être demandée deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement par le gestionnaire auprès de l'ARS.

Article 9 : En application de l'article L.313-1 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'association des PEP 80 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Aisne.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, 72 rue de Varenne 75007 PARIS.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 : Madame la Directrice de la régulation de l'offre de santé et Monsieur le Directeur Général de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 17 octobre 2011

Pour le Directeur Général de

L'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : M. Jaquinet

Objet : Arrêté n°2011 – DROS-HD-DT80-2011-119 du 06 septembre 2011 relatif à la transformation, de 10 places d'hébergement de l'association Polygone en 10 places de SAMSAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 312-1 I7° et les articles D312-166 à D312-176 concernant les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'un centre d'hébergement du 6 avril 1981 ;
Vu l'arrêté d'autorisation du « dispositif hébergement » de l'Association Polygone d'une capacité totale de 47 places du 13 janvier 2004 ;
Vu le courrier du 9 juin 2011 reçu dans les services de l'ARS de Picardie le 14 juin 2011, donnant notamment des éléments sur le projet de réorganisation du dispositif d'hébergement ;
Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental de la Somme et dans celles du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie ;
Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Directeur général des services du Département de la Somme :

ARRETENT

Article 1 :

L'association Polygone (n°FINESS : 80 000 134 9), sise 47 route de Doullens - 80 080 Amiens, est autorisée à transformer les 10 places d'hébergement (studios) décrites ci-dessous :

- 4 places en studios, 7 rue Vauban (Amiens) ;
- 4 places en studios, 16 rue Morvilliers (Amiens) ;
- 2 places en studios, 1 bis rue Croix Saint Firmin (Amiens)

en 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Article 2 :

Le financement des 10 places de SAMSAH s'opère comme suit :

- Financement de 3 places en 2011 ;
- Financement de 7 places en 2012

Article 3 :

Les bénéficiaires du service d'accompagnement médico-social sont des adultes présentant un handicap psychique.

Article 4 :

En application de l'article D.312-167 du CASF, la mission essentielle de ce dispositif est de prendre en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ;
- des soins réguliers et coordonnés ;
- un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Article 5 :

En application de l'article L.313-1, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Article 6 :

La transformation des 10 places d'hébergement en 10 places de SAMSAH sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Dispositif d'hébergement de l'association Polygone (Amiens) :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 80 000 134 9

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 001 705 5

Code catégorie d'établissement : 252 - Foyer d'hébergement

Code mode financement : 08 – Président du Conseil Général

Ancienne capacité totale autorisée : 27

Code discipline d'équipement : 897 - Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience Intellectuelle (s.a.i.)

Ancienne capacité autorisée : 15

Nouvelle capacité autorisée : 15

Code discipline d'équipement : 897 - Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement de nuit éclaté

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience Intellectuelle (s.a.i.)

Ancienne capacité autorisée : 12

Nouvelle capacité autorisée : 2

Nouvelle capacité totale autorisée : 17

SAMSAH de l'Association Polygone (Amiens) :

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : à créer

Code catégorie d'établissement : 446 - SAMSAH

Code mode financement : 09 – ARS PCG mixte

Ancienne capacité totale autorisée : 0

Code discipline d'équipement : 510 - Accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience Intellectuelle (s.a.i.)

Ancienne capacité autorisée : 0

Nouvelle capacité autorisée : 10

Nouvelle capacité totale autorisée : 10

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Conformément à l'article D.313-11 dudit code, cette visite de conformité doit être demandée deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement par le gestionnaire auprès de l'ARS et du Conseil général de la Somme.

Article 8 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil général de la Somme.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil général de la Somme.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association Polygone et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ainsi qu'au bulletin officiel du Conseil général de la Somme.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens ; et du président du Conseil général de la Somme, sise 1, Boulevard du Port, BP-32615, 80 026 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale ,72 rue de Varenne 75007 PARIS.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 :

Madame la Directrice de la régulation de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur le Président du Conseil général et Monsieur le Directeur de l'Association Polygone sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général de la Somme,

Et par délégation,

La Vice-Présidente,

Signé : Isabelle DEMAISON

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-156 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME d'Abbeville

N° FINESS : 80 000 246 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME d'Abbeville, sis : 125 Chemin des Postes BP 206 80102 Abbeville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311779	31000	
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2395667,94	12 500 + 8 000	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	305050	67000	
	Total classe 6 brute	3012497		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	3012497		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2941343,94		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	4148		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	17005		
	Total classe 7 brute	2962496,94		
	Résultat incorporé	50000		
	Total classe 7	3012496,94		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	114,35 €
Internat	259,65 €
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 50 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-158 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME d'Ailly

N° FINSS : 80 000 028 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME d'Ailly, sis : rue du 60 RI 80470 Ailly sur Somme, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	otal en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121472	7766	
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	1091725	7980+11067+5200 +2630+1400	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	168524	25000	
	Total classe 6 brute	1381721		
	Résultat incorporé	19073		
	Total classe 6	1400794		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	1400794		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	1400794		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	1400794		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	234,07 €
Internat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 19 073,03 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Gueraud

Objet :Arrêté DROS-HD-DT80-2011-159 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME d'Ercheu

N° FINSS : 80 000 041 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME d'Ercheu, sis : 13 rue St-Vincent 80400 Ercheu, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192280		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1219710	5000 + 5000	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	196804		
	Total classe 6 brute	1608794		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	1608794		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1556820		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	1974		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	1558794		
	Résultat incorporé	50000		
	Total classe 7	1608794		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	186,92 €
Internat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 50 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Gueraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-160 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de Poix

N° FINSS : 80 000 036 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de Poix, sis : 8 rue Ferdinand Buisson 80290 Poix, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161161	14000	
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1055370,17	3800	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	119823	20 000+ 2 823	
	Total classe 6 brute	1336354,17		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	1336354,17		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1294679		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	1675		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	1296354		
	Résultat incorporé	40000		
	Total classe 7	1336354		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	171,05 €
Internat	
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 40 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Gueraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-161 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du SESSAD Les Roseaux

N° FINESS : 80 001 475 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au SESSAD Les Roseaux, sis : 8 rue Dupontreue 80000 Amiens, est fixée à 566 530 € pour l'année 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Les Roseaux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29598		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	490026	5000 + 3000	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	66906		
	Total classe 6 brute	586530		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	586530		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	566530		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	566530		
	Résultat incorporé	20000		
	Total classe 7	586530		

Article 3 : La dotation précisée à l'article 1 intègre une reprise de résultat à hauteur de 20 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Cécile Gueraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-162 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS d'Abbeville

N° FINESS : 80 000 994 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS d'Abbeville, sis : 27 rue Victor Hugo 80100 Abbeville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	531275		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2397185,08		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	424109	25738	
	Total classe 6 brute	3352569		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	3352569		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	3109101,08		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	243468		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	3352569,08		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	3352569,08		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	
Internat	278,14 €
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011. Le prix de journée pour l'accueil de jour est fixé à 111,25 € (40 % du prix de journée internat)

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Gueraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-163 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS de Cagny

N° FINSS : 80 000 650 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de Cagny, sis : 2 place Jean Jaurès 80330 Cagny, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357470		
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	1899876,81	4000	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	272986	10000 + 36000+ 1763	
	Total classe 6 brute	2530333		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	2530333		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	2342926,81		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	187406		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	2530333		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	2530333		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	
Internat	299,69 €

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-164 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME la Clairière

N° FINSS : 80 000 205 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de la Clairière, sis : 32 rue du Collège 80600 Doullens, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175213		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1436037,21		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	289546	39500	
	Total classe 6 brute	1900796		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	1900796		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1876716		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	9080		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	1885796		
	Résultat incorporé	15000		
	Total classe 7	1900796		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	162,65 €
Internat	270,93 €
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 15 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-165 relatif à la fixation du prix de journée du Centre Jules Verne

N° FINESS : 80 000 943 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Jules Verne, sis : 3 rue du Pinceau 80000 Amiens, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Dont mesures nouvelles
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	523213		30000
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2155240		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	630757	72268	
	Total classe 6 brute	3309210		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	3309210		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	3290893		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	18317		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	3309210		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	3309210		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	708,49 €
Internat	769,65 €
Externat	

et prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-166 relatif à la fixation du prix de journée du CMPP Henri Wallon

N° FINESS : 80 000 051 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP Henri Wallon , sis : BP 160060 80016 Amiens, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Mesures Nouvelles
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67536		80000
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1333724,73		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	595073		
	Total classe 6 brute	1996334		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	1996334		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1996334		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	1996334		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	1996334		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	236,84 €
Internat	
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-167 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de Péronne

N° FINESS : 80 000 035 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de Péronne, sis : 30 rue du Mont St-Quentin BP 65 80201 Péronne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344713		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2969544	30000 + 3000	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	284934	59914+ 25000	
	Total classe 6 brute	3599191		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	3599191		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	3571608		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	27583		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	3599191		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	3599191		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à

Semi-internat	291,14 €
Internat	363,47 €
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-168 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de la Somme

N° FINESS : 80 000 031 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de la Somme, sis : Route Nationale Dury 80000 Amiens, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	490225		
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	3441425	20 000 + 2 134	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	392616	15 000 + 83 624	
	Total classe 6 brute	4324266		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	4324266		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	4293466		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	19668		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	4313134		
	Résultat incorporé	11132		
	Total classe 7	4324266		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	196,15 €
Internat	348,20 €

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 11 132 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé :Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-169 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME La Côte des Vignes

N° FINESS : 80 000 033 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME la Côte des Vignes, sis : rue des Fauvettes 80600 Doullens, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91532		
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	718048		
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	136328	6694	
	Total classe 6 brute	945908		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	945 908		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	937708		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	1500		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	939208		
	Résultat incorporé	6700		
	Total classe 7	945908		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	209,39 €
Internat	
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 6 700 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-157 relatif à la fixation du prix de journée de l'IME de Bussy

N° FINESS : 80 000 030 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de Bussy, sis : 4 chemin des Buissonnets 80800 Bussy Les Daours, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	395084	50000	
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	1915148,11	30 000 + 8 000	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	279175	10000	
	Total classe 6 brute	2589407,11		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	2589407,11		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	2536942,11		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	2465		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	2539407,11		
	Résultat incorporé	50000		
	Total classe 7	2589407,11		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	226.46 €
---------------	----------

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 50 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-170 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du SESSAD Le Cap

N° FINESS : 80 001 648 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au SESSAD Le Cap, sis : rue du 60 RI 80470 Ailly sur Somme, est fixée à 510 707 € pour l'année 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Le Cap sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34964		
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	377924	3750 + 1000	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	97819	5944	
	Total classe 6 brute	510707		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	510707		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	510707		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	510707		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	510707		

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précise à l'article 1.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Cécile Gueraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-171 relatif à la fixation du prix de journée de l'ITEP de Valloires

N° FINESS : 80 000 053 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP de Valloires, sis : Abbaye 80120 Argoules, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301910		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1805855		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	379443	109289	
	Total classe 6 brute	2487209		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	2487209		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2487209		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	2487209		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	2487209		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	
Internat	585,15 €
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-172 relatif à la fixation du prix de journée de l'EME Henri Dunant

N° FINSS : 80 000 029 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EME Henri Dunant, sis : 287 rue de Paris 80000 Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559528	28696	
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	2621939	18 352 + 900	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	245269		
	Total classe 6 brute	3426736		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	3426736		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	3343398		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	43338		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	3386736		
	Résultat incorporé	40000		
	Total classe 7	3426736		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	272,66 €
Internat	
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 40 000 €.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-173 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP d'Abbeville

N° FINESS : 80 000 950 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable au titre de l'assurance maladie pour l'exercice 2011 au CAMSP d'Abbeville, sis : centre hospitalier d'Abbeville 43 rue de l'Isle 80100 Abbeville est fixée à 271 929,21 € pour l'année 2011.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 4 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 5 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Gueraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-174 relatif à la fixation de la dotation globalisée commune des Etablissements et Services relevant de PEP 80

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour 2011-2015 signé entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (PEP 80) et l'Agence Régionale de Santé en date du 29 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 17 octobre 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, la dotation globalisée commune des établissements et services financés par l'Assurance Maladie et gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (PEP 80) dont le siège social est situé au 256 rue Saint-Honoré BP 88813 – 80088 Amiens Cédex 2 est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2010, à 12 167 896,12 €.

La dotation globalisée commune est ventilée entre les établissements de la façon suivante :

SESSAD La Courte Echelle (Albert)	800 013 039	532 534,28	44 377,86
IME de la Baie de Somme (Grand-Laviers)	800 000 341	2 123 957,18	176 996,43
IME de Montdidier (Andéchy-Gratibus)	800 002 537	647 182,74	53 931,90
SESSAD la Ritournelle (Roye)	800 014 722	342 372,68	28 531,06
ITEP de Ham	800 002 578	781 843,32	65 153,61
SESSAD Les Cordeliers (Ham)	800 014 763	419 876,63	34 989,72
IME de Lucheux	800 002 222	1 866 259,99	155 521,67
SESSAD Le Puzzle (Doullens)	800 015 869	171 994,36	14 332,86
IME de Ville le Marcelet	800 002 230	2 477 805,20	206 483,77
CAFS de Ham	800 002 578	60 750,00	5 062,50
TOTAL		12 167 896,12	1 013 991,34

La dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

Article 2 : la dotation notifiée à l'article 1er du présent arrêté intègre des crédits non reconductibles pour un montant de 3 865 € ;

Article 3 : la dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association PEP 80 dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'association PEP 80 ou au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 5 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – C.O.11 – 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé et la personne habilitée à représenter l'association PEP 80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé :Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-175 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du SESSD d'Amiens

N° FINESSE : 80 001 549 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au SESSD d'Amiens, sis : 13 rue Alfred Catel 80000 Amiens, est fixée à 1 300 801 € pour l'année 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSD d'Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111000		
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	1044006	9560 + 9834	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	145795		
	Total classe 6 brute	1300801		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 6	1300801		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	1300801		
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Total classe 7 brute	1300801		
	Résultat incorporé	0		
	Total classe 7	1300801		

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précise à l'article 1.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-176 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS d'Albert

N° FINESS : 80 000 426 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS d'Albert, sis : Centre Hospitalier BP 30214 80303 Albert, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1:Dépenses afférentes à l'exploitation courante	838060,35		
	Titre 2 :Dépenses afférentes au personnel	2394558,8		
	Titre 3:Dépenses afférentes à la structure	377679,67	15000 70000	
	Total classe 6 brute	3610298,82		
	Résultat incorporé 2009 (déficit)	0		
	Total classe 6	3610298,82		
Recettes	Titre 1:Produits de la tarification (prix de journée)	3 235 898.82		
	Titre 1:(Forfait journalier)	374400		
	Total classe 7 brute	3 610 298.82		
	Résultat incorporé 2009 (excédent)	0		
	Total classe 7	3610298,82		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	
Internat	213,79 €

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté DROS-HD-DT80 2011-177 relatif à la fixation du prix de journée de la MAS de St-Valéry

N° FINESS : 80 000 013 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité effectuée en date du 13 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 28 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS St-Valéry, sis : 282 rue Gilbert Gauthé 80230 Saint-Valéry sur Somme, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211993,89		
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	411993,89		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	397493,89	85500	
	Total classe 6 brute	1021481,67		
	Résultat incorporé 2009 (déficit)	0		
	Total classe 6	1021481,67		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification (prix de journée)	938861,67		
	Titre 1: (Forfait journalier)	82620		
	Total classe 7 brute	1021481,67		
	Résultat incorporé 2009 (excédent)	0		
	Total classe 7	1021481,67		

Article 2 : Le prix de journée applicable est fixé à :

Semi-internat	
Internat	295,88 €
Externat	

et prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de la Somme ;

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur ou Madame le directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le directeur général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile Guerraud

Objet : Arrêté n°2011 – DROS-HD-DT80-2011-184 relatif à l'autorisation du siège social de l' ADAPEI 80.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-7 et les articles R 314-87 à R 314-94-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie;

Vu le dossier adressé le 22 décembre 2011 à l'Agence Régionale de Santé de Picardie, par lequel l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés dans la Somme (ADAPEI 80) sollicite l'autorisation de disposer d'un siège social dont les charges pourront être opposées aux services de l'Etat et du département, conformément à l'article R 314-87 susvisé ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est l'Agence Régionale de Santé, en application de l'article R 314-90 du CASF, la part des établissements et services sous sa compétence dans le financement global des établissements et services gérés par l'association étant la plus importante et représentant au moins quarante pour cent du financement global ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé est autorisée à fixer au moment où elle accorde l'autorisation, en application de l'article R 314-93 du CASF, le montant des frais pris en charge sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés ;

Considérant les différentes prestations définies à l'article R 314-88 du CASF, dont la prise en charge peut être autorisée au titre de l'article R314-87 du CASF pour le siège social ;

ARRETE

Article 1 : L'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés dans la Somme (ADAPEI 80), sise 234 rue Jean Moulin – BP 51004 – 80010 Amiens Cedex 1, (numéro Finess : 80 000 605 8) est autorisée à faire figurer des frais de siège dans les budgets de ses établissements et services sous compétence de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de la Somme.

Article 2 : Peuvent être prises en compte dans lesdits frais de siège les prestations pour lesquelles le siège social de l'ADAPEI 80 se substitue partiellement ou totalement aux établissements et services gérés, notamment pour participer à :

- l'élaboration et l'actualisation des projets d'établissements ainsi que les travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- l'adaptation des moyens des établissements et services, l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre des modalités d'intervention coordonnées ;
- la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information ;
- la mise en place de procédures de contrôle interne et l'exécution de ces contrôles, la conduite d'études ;
- la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- l'élaboration de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Article 3 : L'autorisation est subordonnée à l'existence de délégations de pouvoirs précises entre les administrateurs de l'organisme gestionnaire, les membres de sa direction générale et les agents de direction des établissements et services, formalisées dans un document unique.

Article 4 : Le montant des frais de siège social pris en charge par les produits de la tarification de ses établissements et services est fixé, pour chaque année, à 2,16 % des charges brutes arrêtées au dernier exercice clos (comptes administratifs autorisés en N-2). Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'ADAPEI 80 et s'applique pour la durée de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 : Le représentant de l'ADAPEI 80 d'une part, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ainsi que le Président du Conseil Général de la Somme d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la Cohésion sociale, sis 72 rue de Varenne, 75007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 23 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-2011-176 modifiant l'arrêté DROS 2011-025 du 2 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL » à BEAUTOR (02800).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 modifié portant agrément à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOMEDIQUAL » dont le siège est à BEAUTOR (02800) 60-62 Route de Tergnier ;

Vu l'arrêté DROS-2011-025 du 2 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL » à BEAUTOR (02800) ;

Vu les statuts de la SELARL « BIOMEDIQUAL » modifiés en date du 28 avril 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELARL « BIOMEDIQUAL » du 28 avril 2011 prenant acte de la cession de parts sociales de Monsieur Marc-Jean HUGONET en faveur de Monsieur Stéphane ELAERTS et de la démission de Monsieur Marc-Jean HUGONET de ses fonctions de gérant de la SELARL « BIOMEDIQUAL » ;

Vu le compromis de cession de parts sociales en date du 28 avril 2010 intervenu entre Monsieur Marc-Jean HUGONET et Monsieur Stéphane ELAERTS ;

Considérant la demande effectuée par SELARL « BIOMEDIQUAL » représentée par Monsieur BRUNET co-gérant de la SELARL « BIOMEDIQUAL » et agissant au nom celle-ci ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant que Monsieur Marc-Jean HUGONET a cédé les parts sociales qu'il détenait au sein de la SELARL « BIOMEDIQUAL » au profit de Monsieur Stéphane ELAERTS ; que Monsieur Marc-Jean HUGONET ne sera plus biologiste co-responsable à compter de la cession effective des parts sociales ; qu'il sera désormais biologiste médical ; que Monsieur Stéphane ELAERTS prendra les fonctions de biologiste co-responsable à compter de la cession effective des parts sociales ;

ARRETE

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-025 est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOMEDIQUAL » est autorisé à fonctionner sous le n° 02 - 1.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELARL « BIOMEDIQUAL » (n° FINESS EJ 02 001 527 7) dont le siège social est situé 60-62 Route de Tergnier à BEAUTOR (02800).

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry BRUNET, pharmacien,
- Monsieur Bruno VAN RENTERGHEM, pharmacien,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien,

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Laurence HUGONET-MOUSSA, pharmacien,
- Monsieur Marc-Jean HUGONET, pharmacien
- Madame EL HAMRI, pharmacien

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 60-62 Route de Tergnier 02800 BEAUTOR n° FINESS ET 02 001 528 5
- 40 Rue de la République 02300 CHAUNY n° FINESS ET 02 001 529 3
- 1 Boulevard Charmolue 60400 NOYON n° FINESS ET 60 001 203 3
- 8 Rue des Boucheries 60400 NOYON n° FINESS ET 60 001 202 5

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

L'Article 3 de l'arrêté DROS-2011-025 est ainsi rédigé :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « BIOMEDIQUAL » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de cession effective des parts sociales.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la SOMME et de l' AISNE et qui sera notifié :

- à la SELARL « BIOMEDIQUAL » ;
- à Monsieur Thierry BRUNET ;
- à Monsieur Bruno VAN RENTERGHEM ;
- à Monsieur Stéphane ELAERTS ;
- à Madame Laurence HUGONET-MOUSSA ;
- à Monsieur Marc-Jean HUGONET ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Monsieur le directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6: Le directeur générale de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim

des fonctions de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-2011-211 portant modification de l'arrêté DROS-2011-139 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » à SAINT-QUENTIN (02100).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1983 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse situé à SOISSONS (02200), 2 rue des Cordeliers par la Société Civile Professionnelle (SCP) de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 modifié portant retrait d'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « TIXIER, PIERFITTE, AVOT, anciennement POKORNY et agréant la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » ;

Vu l'arrêté DROS-2011-139 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Directoire de la Société d'Exercice Libéral à Actions Simplifiées (SELAS) « NOVABIO DIAGNOSTICS » en date du 12 août 2011, autorisant l'acquisition du laboratoire situé 29 rue du Collège, 02200 SOISSONS et autorisant la cession de deux actions détenues par la Société « LABORATOIRE GOUDAERT-DAUCHY-LECLERCQ-CAPELLE-BOULART » au sein de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » ; cette cession est faite au profit de Madame Jeannine MATON, pharmacien biologiste et de Monsieur Francis PELLETIER, pharmacien biologiste ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » en date du 12 août 2011 nommant Madame Jeannine MATON et Monsieur Francis PELLETIER en qualité de membres du Directoire et en qualité de biologistes coresponsables ;

Vu l'acte notarié en date du 16 août 2011 par lequel la SCP de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER cède sous conditions suspensives à la Société « NOVABIO DIAGNOSTICS » un laboratoire de biologie médicale situé au 29, rue du Collège, 02200 SOISSONS ;

Vu le dossier de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » reçu le 7 octobre 2011 relatif à l'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale et à l'intégration de nouveaux actionnaires, mandataires sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » dont le siège social est situé 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Directoire de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » du 22 septembre 2011 arrêtant les conditions et modalités de la fusion-absorption sous conditions suspensives de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » et arrêtant les termes du projet de traité de fusion ;

Vu le projet de traité de fusion-absorption entre la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » et la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » daté du 23 septembre 2011 ;

Vu l'acte du 23 septembre 2011 par lequel Madame Michèle MAÏER cède au profit de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » l'unique action qu'elle détenait au sein de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » ;

Considérant la demande effectuée par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » représentée par Monsieur Xavier MERLEN, président de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées « NOVABIO DIAGNOSTICS » et agissant au nom de celle-ci ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale situé au 29 rue du Collège, 02200 SOISSONS exploité par la Société Civile Professionnelle de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER, a été cédé sous conditions suspensives à la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » par acte notarié en date du 16 août 2011 ;

Considérant que Madame Jeannine MATON et Monsieur Francis PELLETIER ont acquis chacun une part au sein de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » ; qu'ils ont été agréés en qualité de nouveaux associés ; qu'ils ont été nommés biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé au 149 rue Georges Pompidou, 02100 SAINT-QUENTIN ;

Considérant que la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » et la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » ont établi un projet de traité de fusion-absorption en date du 23 septembre 2011 sous conditions suspensives ;

Considérant que la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » a un capital divisé en 252 000 actions ;

Considérant que la SELAS « J.M. SUEUR » détenait 251 999 actions au sein de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » ; que la SELAS « J.M. SUEUR » a été dissoute par confusion de patrimoine avec la SELAS « TIXIER, PIERFITTE, AVOT, anciennement POKORNY » ; que la SELAS « TIXIER, PIERFITTE, AVOT, anciennement POKORNY » a changé de dénomination et s'appelle désormais « NOVABIO DIAGNOSTICS » ;

Considérant que Madame Michèle MAÏER possède une action au sein de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » ; que par acte en date du 23 septembre 2011, elle a cédé sous condition suspensive cette action à la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » représentée par Monsieur Xavier MERLEN ;

Considérant que les modifications apportées à la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant que la cession du laboratoire de biologie médicale situé 29, rue du Collège, 02200 SOISSONS et la fusion-absorption de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » sont prévus concomitamment ; qu'il convient de ne faire qu'un seul arrêté préfectoral pour acter de ces modifications ;

ARRETE

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-139 est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Actions Simplifiées (SELAS) « NOVABIO DIAGNOSTICS » est autorisé à fonctionner sous le n°02-26.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT QUENTIN n° FINESS EJ 02 001 508 7.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Xavier MERLEN, pharmacien,
- Monsieur Samuel MASTRILLI, médecin,
- Monsieur Bernard TIXIER, pharmacien,
- Madame Monique FRANCOIS, pharmacien,
- Madame Monique AVOT, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marie SUEUR, pharmacien,
- Madame Jeannine MATON, pharmacien,
- Monsieur Francis PELLETIER, pharmacien

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Hyam MOUNEIMNE KAYALI
- Madame Claire DEBADIER

Le laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT QUENTIN n° FINESS ET 02 001 509 5
- 17 rue Saint André 02100 SAINT QUENTIN n° FINESS ET 02 001 510 3
- 1, boulevard Albert Schweitzer, 02100 SAINT-QUENTIN n° FINESS ET 02 001 511 1
- 42-48 rue Alfred Chollet, 02120 GUISE n° FINESS ET 02 001 512 9
- 19, rue de la liberté, 02140 VERVINS n° FINESS ET 02 001 513 7
- 110, boulevard Gambetta, 02700 TERGNIER n° FINESS ET 02 001 542 6
- 29, rue du Collège, 02200 SOISSONS n° FINESS ET 02 001 565 7
- 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY n° FINESS ET 02 001 571 5

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

L'Article 3 de l'arrêté DROS-2011-139 est ainsi rédigé :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « NOVABIO DIAGNOSTICS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 1983 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale (L.A.B.M.) exploité par la Société Civile Professionnelle de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER dont le siège social est situé 29 rue du Collège 02200 SOISSONS inscrite sous le n° 02-40, n° FINESS EJ 02 000 125 1 est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » dont le siège social est situé 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY, n° FINESS ET 02 001 571 5 est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur, d'une part en ce qui concerne les dispositions relatives à la cession du laboratoire situé 29, rue du Collège, 02200 SOISSONS, à compter de la cession de ce laboratoire à la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS », et d'autre part en ce qui concerne les dispositions relatives au laboratoire situé 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY, à compter de la fusion-absorption de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS ».

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la SOMME et de l'AISNE et sera notifié :

- à la SCP de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER ;
- à la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » ;
- à la SELAS "NOVABIO DIAGNOSTICS" ;
- à la Société « LABORATOIRE GOUDAERT-DAUCHY-LECLERCQ-CAPELLE-BOULART » ;
- à Monsieur Xavier MERLEN ;
- à Monsieur Samuel MASTRILLI ;
- à Monsieur Bernard TIXIER ;
- à Madame Monique FRANCOIS ;
- à Madame Monique AVOT ;
- à Monsieur Jean-Marie SUEUR ;
- à Madame Jeannine MATON ;
- à Monsieur Francis PELLETIER ;
- à Madame Michèle MAÏER.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'AISNE ;
- Monsieur le directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de Directeur général
de l'agence régionale de santé de Picardie
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DROS 2011-219 relatif à la création de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Institut Médical de Breteuil

Le Directeur Général

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14, L.6111-1, R.5126-1 à R.5126-115 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

VU l'arrêté du Ministre délégué à la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande présentée à l'Agence Régionale de Santé de Picardie le 22 août 2011 par Monsieur Siret, représentant légal de l'Institut Médical de Breteuil, sollicitant l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis favorable - sous réserve de la réalisation des aménagements – émis par le Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens du 23 novembre 2011 ;

Considérant que l'avis technique émis par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie suite à l'enquête réalisée le 24 novembre 2011 montre que les moyens proposés (en personnels, locaux, matériels et système d'information) sont de nature à satisfaire les exigences définies par les référentiels applicables aux activités pharmaceutiques qui concernent l'exercice des missions obligatoires d'une PUI (hors préparations magistrales) ;

ARRETE

Article 1er : L'Institut Médical de Breteuil, dont le siège social est situé 5 rue Tassart, à BRETEUIL (60120) est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée au 5 rue Tassart à BRETEUIL. (60120).

Les locaux, d'une surface totale de 168m², sont situés en rez-de-chaussée du nouvel établissement.

Ils se composent :

- d'un sas de livraison dont l'accès est protégé par un auvent
- un local dédié au stockage des solutés
- un local dédié au stockage des dispositifs médicaux stériles
- une pièce de repos pour le personnel
- un local dédié au stockage et à la délivrance des médicaments
- un bureau pour le pharmacien
- un préparatoire affecté aux opérations de sur-conditionnement
- un sas équipé d'un guichet de distribution pour la délivrance des urgences aux services
- un espace technique pour le stockage de l'oxygène médical situé en face de la réception de la PUI

Article 3 : Les activités de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- le sur-conditionnement des spécialités

Article 4 : Le pharmacien gérant exerce à raison de dix demi-journées par semaine.

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du code de la santé publique, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Institut Médical de Breteuil, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Somme, et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1 d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 AMIENS Cedex

2 d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.
Article 10 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 19 décembre 2011
La Directrice générale adjointe
Chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-2011-227 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE » à HAM (80400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;
Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 portant modification de l'autorisation n°80-64 relatif au « Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale – GAMBET Luc » sis 53, rue de Noyon, 80400 HAM ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LUC GAMBET » ;
Vu les statuts de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « Luc GAMBET » du 1er octobre 2011 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Luc GAMBET reçu le 21 octobre 2011 relatif au transfert d'un laboratoire de biologie médicale actuellement exploité par Monsieur Luc GAMBET au profit de la SELARL « Luc GAMBET » et relatif à la transformation de ce laboratoire en laboratoire multisites ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1978 enregistrant sous le numéro 80-56 le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire Lignereux situé à PERONNE » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du « Laboratoire Lignereux d'analyses de biologie médicale » situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) ;
Vu le compromis de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) signé en date du 23 septembre 2011 entre Monsieur Luc GAMBET et Monsieur Paul LIGNEREUX ;
Vu le courrier reçu le 14 octobre 2011 de Monsieur Paul LIGNEREUX informant de la cession de son laboratoire situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) à Monsieur Luc GAMBET au 1er janvier 2012 et de sa cessation d'activité au sein de ce laboratoire au 31 décembre 2011.
Considérant la demande effectuée par Monsieur Luc GAMBET, biologiste responsable du laboratoire situé 53, rue de Noyon, 80400 HAM ;
Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;
Considérant que le laboratoire de biologie d'analyses médicales situé 53 rue de Noyon, 80400 HAM exploité par Monsieur Luc GAMBET fait l'objet d'un transfert au profit de la SELARL « Luc GAMBET » ; que, par conséquent, l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 portant modification de l'autorisation n°80-64 relatif au « Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale – GAMBET Luc » sis 53, rue de Noyon, 80400 HAM sera abrogé ;
Considérant que le laboratoire de biologie d'analyses médicales situé 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) exploité par Monsieur LIGNEREUX a fait l'objet d'une cession au profit de la SELARL « Luc GAMBET » ; qu'il constituera un site du laboratoire « LABORATOIRE HAUTE PICARDIE » ; que, par conséquent, l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du « Laboratoire Lignereux d'analyses de biologie médicale » situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) sera abrogé ;
Considérant que le compromis de vente prévoit dans une de ses dispositions que Monsieur Luc GAMBET pourra se substituer toute personne morale de son choix ; que cette personne morale sera la SELARL « Luc GAMBET » ;
Considérant que les modifications apportées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er :
Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE » exploité par la SELARL « Luc GAMBET » est autorisé à fonctionner sous le n°80-76.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELARL « Luc GAMBET » dont le siège social est situé 53 rue de Noyon, 80400 HAM n° FINESS EJ 02 001 508 7

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Luc GAMBET, biologiste, pharmacien ;
- Monsieur Vincent ANZIANI, biologiste, pharmacien

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE » est autorisé à fonctionner sur le site suivant, ouvert au public :

- 53, rue de Noyon 80400 HAM n° FINESS ET 80 001 801 3
- 26 bis rue Georges Clémenceau 80200 PERONNE n° FINESS ET 80 001 811 1

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multisites « Luc GAMBET » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 portant modification de l'autorisation n°80-64 relatif au « Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale – GAMBET Luc » situé 53, rue de Noyon à HAM (80400) est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du « Laboratoire Lignereux d'analyses de biologie médicale » situé au 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200) est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de cession effective du laboratoire situé 26 bis rue Georges Clémenceau à PERONNE (80200).

Article 5:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la SOMME et qui sera notifié :

- à la SELARL « Luc GAMBET » ;
- à Monsieur Luc GAMBET ;
- à Monsieur Vincent ANZIANI ;
- à Monsieur Paul LIGNEREUX ;

Une copie sera adressée à :

- au président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la SOMME ;
- au directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- au directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- au directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim

des fonctions de Directeur général

de l'Agence régionale de santé de Picardie

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011-239 DROS relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY

N° FINESS : 02 000 397 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
 Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
 Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2005,
 Vu l'arrêté n°DROS – 2011 – 29 du 21 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	25 650,00 €		0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	282 548,00 €	45 000,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 801,00 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	355 999,00 €		0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY est fixée à 355 999 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de privé « Fondation Matra » à CORBENY sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 37,48 €

GIR 3 et 4 = 29,37 €

GIR 5 et 6 = 21,95 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 29 666,58 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Sous-Directrice

Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° 2011-252 DROS relatif à l'autorisation d'extension de 3 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite géré par l'AJP de Saint-Quentin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 10 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2006 relatif à l'extension de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » géré par l'AJP de Saint-Quentin, portant sa capacité à 50 places ;
Vu les crédits notifiés à la Picardie pour l'année 2011 du 21 novembre 2011 au titre de la création de places nouvelles dans les établissements et services d'aide par le travail
Considérant que le projet correspond aux orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013
Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'extension de 3 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite demandée par l'AJP de Saint-Quentin est autorisée à compter du 1er décembre 2011. La Capacité de l'établissement est ainsi portée à 53 places.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne ou relevant d'une maladie mentale stabilisée.

ARTICLE 3 :

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 02 000 522 9

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 02 000 479 2

Code catégorie d'établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Code discipline d'équipement : 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 - Semi-internat

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Capacité nouvelle totale autorisée : 53 places

Capacité installée avant la présente

Autorisation : 50 places

Code mode financement : 05 - ARS

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.3131 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-253 DROS modificatif de la révision du prix de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » de Coyolles

N°FINESS : 02 000 044 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;
 Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
 Vu l'arrêté n° 2011 - 56 DROS relatif à la fixation du prix de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » de Coyolles 18 juillet 2011 ;
 Vu l'arrêté n° 2011 - 222 DROS relatif à la révision du prix de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » de Coyolles du 24 novembre 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2011 – 222 DROS du 24 novembre 2011 est modifié comme suit :
 Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, les prix de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » sont ainsi fixés à compter du 1er novembre 2011 :

Externat	241,92 €
Semi-internat	106,27 €

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011 – 222 DROS du 24 novembre 2011 est modifié comme suit :
 Les prix de journée applicables au 1er janvier 2012 sont les suivants :

Externat	160,78 €
Semi-internat	193,82 €

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-254 DROS relatif à la modification de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny-Sainte-Benoite

N° FINESS 02 000 479 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DROS-2011- 142 du 23 septembre 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'ESAT« Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite ;

Vu la demande de crédits non reconductibles en date du 24 octobre 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit ponctuel et d'un crédit pérenne de 2 975 euros correspondant au financement sur un mois de 3 places nouvelles, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Colombier », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108326,89

	- dont CNR	28950
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	479650,89
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84365,61
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	672343,39
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	635176,39
	- dont CNR	28950
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37167
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	672343,39

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 632 201,39 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 52 683,45 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté intègre un crédit non reconductible de 28 950,00 euros.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny-Sainte-Benoite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0549 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de ROYE pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 000 101

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0181 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de ROYE pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0181 susvisé est modifié comme suit : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale du Centre Hospitalier de ROYE est fixé, pour l'année 2011, à 2 830 444 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de ROYE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de ROYE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous-directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Cécile VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0550 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de MONTDIDIER pour l'exercice 2011

N° FINSS : 800 000 085

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0180 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de MONTDIDIER pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0180 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de MONTDIDIER pour l'année 2011, est modifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à : 964 633 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 390 172 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 028 569 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de MONTDIDIER, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de MONTDIDIER pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous-directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0551 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 000 069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0449 du 30 septembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0449 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de DOULLENS, pour l'année 2011, est modifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à : 799 940 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 092 572 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 433 572 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de DOULLENS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de DOULLENS pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0552 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000051

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0174 du 13 mai 2011 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0174 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de CORBIE est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 et 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 350 503 €.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 940 411 €.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CORBIE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CORBIE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Imeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0553 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de PERONNE pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000093

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0446 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de PERONNE pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0446 en date du 3 septembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de PERONNE, est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

964 633 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 648 059 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 781 892 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de PERONNE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de PERONNE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0554 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000044

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0447 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier universitaire d'Amiens pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;
Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aide à la contractualisation en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0447 du 30 septembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier universitaire est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

4 207 441 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

466 817 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

430 892 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 80 855 349 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 832 201 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0555 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Philipelin PINEL pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000119

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0448 du 30 septembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier Philippe PINEL pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;
VU l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0448 du 30 septembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier Philippe PINEL est modifié comme suit ; Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 48 816 752 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011
P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
La Sous Directrice de l'Hospitalisation,
Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0556 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HAM pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000077

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-393 du 28 juillet 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HAM pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aide à la contractualisation en date du 23 novembre 2011

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-393 du 28 juillet 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HAM est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 et 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 547 676 €.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 195 666 €.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de HAM, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de HAM pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0557 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0453 en date du 5 octobre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2011 ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;
Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0453 en date du 5 octobre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 767 897 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 719 725 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

P/Le Directeur Général,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0558 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital local de SAINT-VALERY SUR SOMME pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000135

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0452 en date du 5 octobre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital local de SAINT-VALERY SUR SOMME pour l'exercice 2001 ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0452 en date du 5 octobre 2011 portant modification du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, au titre de l'année 2011, pour l'Hôpital local de SAINT-VALERY SUR SOMME, est modifié comme suit :

La dotation annuelle de financement est fixée à 5 203 033 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital local de SAINT-VALERY SUR SOMME à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital LOCAL de SAINT-VALERY SUR SOMME pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011
P/Le Directeur Général,
La Sous directrice de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0559 portant modification du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SAS Clinique de l'Europe (Amiens) pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 013 179

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0191 en date du 13 mai 2011 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SAS Clinique de l'Europe pour l'exercice 2011 ;

Vu la notification de ressources en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0191 en date du 13 mai 2011 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SAS Clinique de l'Europe pour l'exercice 2011, est modifié comme suit :

La dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est fixée à 131 845 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la SAS Clinique de l'Europe, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la SAS Clinique de l'Europe pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011
P/Le Directeur Général,
La Sous directrice de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0560 portant modification du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SA Clinique Victor Pauchet de Butler (Amiens) pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800009920

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0192 en date du 13 mai 2011 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SA Clinique Victor Pauchet de Butler pour l'exercice 2011 ;
Vu la notification de ressources en date du 23 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0192 en date du 13 mai 2011 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la SA Clinique Victor Pauchet de Butler pour l'exercice 2011, est modifié comme suit :

La dotation annuelle de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est fixée à 117 789 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la SA Clinique Victor Pauchet de Butler, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la SA Clinique Victor Pauchet de Butler pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011
P/Le Directeur Général,
La Sous directrice de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000183P situé 2, La Place, 80260 BERTRANGLES à compter du 31 décembre 2011

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 19 décembre 2011
La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE

